Campbell 2. c. 5

Cloth

MINISTÈRE

DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Lighthouses

PHARES ET FANAUX

DES

CÔTES DE FRANCE.

1861.

MINISTÈRE

DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DESCRIPTION

SOMMAIRE

DES PHARES ET FANAUX

ALLUMÉS

SUR LES CÔTES DE FRANCE

AU 1er JANVIER 1861.

PARIS.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

1861.

DESCRIPTION

SOMMAIRE

DES PHARES ET FANAUX

ALLUMÉS

SUR LES CÔTES DE FRANCE

AU 1er JANVIER 1861.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Dans cette description sommaire, les *positions géographiques des feux* sont indiquées, pour la plupart, d'après le tableau annexé à la *Connaissance des temps* [1].

Les *aires de vents* sont rapportées au méridien vrai de chaque lieu.

Les *élévations*, données sans autre explication, sont rapportées au niveau des plus hautes marées. On a de plus indiqué les *élévations au-dessus du sol* pour la plupart des feux allumés sur des édifices dont la base domine le même niveau de 5 à 6 mètres au moins.

[1] Il est à remarquer que les longitudes indiquées par la *Connaissance des temps*, comparées à celles que donnent les cartes du *Pilote français*, levées depuis 1816 jusqu'en 1827, sous la direction de M. Beautemps-Beaupré, présentent moyennement une différence en plus de 51", résultant des dernières déterminations de la position géographique de Brest.

Les *portées* sont comptées en *milles marins* de 60 au degré. Elles ont été évaluées approximativement, d'après l'intensité des feux. On conçoit d'ailleurs qu'elles peuvent éprouver de fortes variations en plus ou en moins, selon l'état de l'atmosphère.

Tous les phares ne sont pas élevés à une assez grande hauteur au-dessus du niveau des hautes mers pour être vus jusqu'à la limite de leur portée par un observateur qui se tiendrait sur le pont d'un navire. Un tableau placé ci-après donne le moyen de reconnaître à quelle hauteur il faut s'élever au-dessus du niveau de la mer pour apercevoir, à une distance donnée, un feu dont la hauteur par rapport au même niveau est connue. Il permet aussi de juger approximativement à quelle distance on se trouve d'un feu au moment où il paraît émerger à l'horizon. Les hauteurs des phares étant rapportées au niveau des plus hautes mers, il conviendra d'ajouter, à celles qui sont inscrites dans la description, la différence existant entre ce niveau et celui de la mer au moment de l'observation.

Les feux qui vont être décrits peuvent être divisés, quant à leurs caractères distinctifs, en quatre genres principaux :

Feux fixes ;

Feux à éclipses ;

Feux variés par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses ;

Feux alternativement blancs et rouges sans éclipses interposées.

Les *feux fixes* des côtes de France ne diffèrent entre

eux, au premier aspect, que par leur plus ou moins grande intensité, si l'on en excepte toutefois quelques petits *feux d'entrées de port* qui sont colorés en rouge ou en vert.

Les *feux à éclipses*, autrement dits *feux tournants*, n'offrent généralement de différences bien tranchées que dans la durée de leurs phases. Les éclipses se succèdent régulièrement à des intervalles d'une demi-minute ou d'une minute, selon la disposition des appareils. Les *éclats*, qui alternent avec les *éclipses* dans les feux de ce genre, acquièrent progressivement, en quelques secondes, leur maximum d'intensité, et décroissent ensuite jusqu'au moment où ils disparaissent.

Les *feux variés par des éclats, précédés et suivis de courtes éclipses* (appelés aussi *feux à courtes éclipses*), se distinguent des feux tournants ordinaires : 1° par l'intensité et la durée de la *lumière fixe*, qui succède à chaque *éclat*, en se maintenant pendant 2, 3 ou 4 minutes, selon la disposition de l'appareil; 2° par la *courte* durée de l'*éclipse* qui précède et qui suit immédiatement chacun de ces mêmes *éclats*.

La coloration en rouge des éclats de ce troisième genre de feu offre un moyen accessoire des distinction qui a été appliqué au fanal de la pointe d'Alpreck (Pas-de-Calais), au phare de Fatouville (Eure), au phare des îles Chausey (Manche), au phare de l'île Vierge (Finistère), au fanal de la pointe orientale de l'île de Groix (Morbihan) et au fanal du cap Sepet (Var).

Dans les *feux à éclipses* aussi bien que dans les *feux variés par des éclats*, les éclipses ne sont jamais com-

plètes, du moins pour un observateur placé dans un rayon qui varie, en temps ordinaire, entre 6 et 12 milles marins, suivant la puissance de l'appareil d'éclairage. Durant tout l'intervalle de temps qui sépare la fin d'un éclat du commencement de l'éclat suivant, le phare présente une petite lumière fixe à l'aide de laquelle, ne le perdant pas de vue, on peut continuer sans interruption les opérations de relèvement.

Les feux alternativement blancs et rouges sans éclipses n'ont encore été appliqués que sur deux points de notre littoral : au phare de Walde (Pas-de-Calais) et au phare de Pontaillac (Charente-Inférieure).

La plupart des appareils employés à l'éclairage des côtes de France sont des appareils *lenticulaires*; quelques feux de faible portée ou destinés à n'éclairer qu'un espace angulaire très-restreint sont seuls munis d'appareils à réflecteurs ou *catoptriques*.

Les appareils lenticulaires se divisent en quatre ordres principaux, suivant leurs dimensions et l'intensité de la flamme allumée au foyer. Ceux de 3e et de 4e ordre se subdivisent en grands et en petits. On a jugé utile d'indiquer dans cette description l'ordre de chaque phare, bien que le navigateur ne s'occupe généralement des feux que sous le rapport de leur gisement et de leur caractère.

Les feux munis d'appareils catoptriques sont assimilés à des feux de 4e ordre quand ils sont illuminés par une seule lampe, et à des feux de 3e ordre quand ils en ont plusieurs.

Le mot *fanal*, qui est souvent pris comme synonyme

de phare, ne désigne, dans notre description, que des feux de 4e ordre.

La lettre D placée à la suite du numéro qui indique l'ordre d'un phare annonce que l'appareil est *dioptrique* c'est-à-dire lenticulaire. Les appareils à réflecteurs ou catoptriques sont désignés par la lettre C.

L'astérisque simple (*) placé en tête du nom d'un phare indique qu'il a été établi ou renouvelé depuis le 15 août 1855, date de la précédente édition de ce livret. L'astérisque double (⁂) indique un phare en cours d'exécution ou projeté, et dont on présume que la mise en activité s'effectuera avant la publication d'une nouvelle édition du livret des phares.

Table des portées correspondant à diverses hauteurs du foyer et de l'œil de l'observateur au-dessus du niveau de la mer.

HAUTEUR DU FOYER.	HAUTEUR DE L'ŒIL de l'observateur.	PORTÉES EN MÈTRES.	PORTÉES EN MILLES MARINS.
mètres.	mètres.		milles.
10	3	19 055	10 29
	6	21 849	11 80
	9	23 992	12 96
	12	25 799	13 93
	15	27 391	14 79
	20	29 723	16 05
15	3	21 822	11 78
	6	24 616	13 29
	9	26 759	14 45
	12	28 566	15 43
	15	30 158	16 29
	20	32 490	17 54
20	3	24 154	13 04
	6	26 948	14 55
	9	29 091	15 71
	12	30 898	16 68
	15	32 490	17 54
	20	34 822	18 80
25	3	26 209	14 15
	6	29 003	15 66
	9	31 146	16 82
	12	32 953	17 79
	15	34 545	18 65
	20	36 877	19 91
30	3	28 067	15 16
	6	30 861	16 66
	9	33 004	17 82
	12	34 311	18 80
	15	36 403	19 66
	20	38 735	20 92
35	3	29 776	16 08
	6	32 570	17 59
	9	34 713	18 75
	12	36 520	19 72
	15	38 112	20 58
	20	40 444	21 84

HAUTEUR DU FOYER.	HAUTEUR DE L'ŒIL de l'observateur.	PORTÉES EN MÈTRES.	PORTÉES EN MILLES MARINS.
mètres.	mètres.		milles.
40	3	31 366	16 94
	6	34 160	18 45
	9	36 303	19 60
	12	38 110	20 58
	15	39 702	21 44
	20	42 034	22 70
45	3	32 860	17 74
	6	35 654	19 25
	9	37 797	20 41
	12	39 604	21 39
	15	41 196	22 25
	20	43 528	23 51
50	3	34 273	18 51
	6	37 067	20 02
	9	39 210	21 17
	12	41 017	22 15
	15	42 609	23 01
	20	44 941	24 27
55	3	35 616	19 23
	6	38 410	20 74
	9	40 553	21 90
	12	42 360	22 87
	15	43 952	23 73
	20	46 284	24 99
60	3	36 901	19 93
	6	39 695	21 44
	9	41 838	22 59
	12	43 645	23 57
	15	45 237	24 43
	20	47 569	25 69
	25	49 624	26 80
70	3	39 317	21 23
	6	42 111	22 74
	9	44 254	23 90
	12	46 061	24 87
	15	47 653	25 73
	20	49 985	26 99
	25	52 040	28 10

HAUTEUR DU FOYER.	HAUTEUR DE L'ŒIL de l'observateur.	PORTÉES EN MÈTRES.	PORTÉES EN MILLES MARINS.
mètres.	mètres.		milles.
80	3	41 566	22 45
	6	44 360	23 95
	9	46 503	25 11
	12	48 310	26 09
	15	49 902	26 95
	20	52 234	28 21
	25	54 289	29 32
100	3	45 676	24 67
	6	48 470	26 17
	9	50 613	27 33
	12	52 420	28 31
	15	54 012	29 17
	20	56 344	30 43
125	3	50 271	27 15
	6	53 065	28 66
	9	55 208	29 81
	12	57 015	30 79
	15	58 607	31 65
	20	60 939	32 91
150	3	54 426	29 39
	6	57 220	30 90
	9	59 363	32 06
	12	61 170	33 03
	15	62 762	33 89
	20	65 094	35 15
175	3	58 246	31 45
	6	61 040	32 96
	9	63 183	34 12
	12	64 990	35 09
	15	66 582	35 95
	20	68 914	37 21
200	3	61 803	33 37
	6	64 597	34 88
	9	66 740	36 04
	12	68 547	37 02
	15	70 139	37 88
	20	72 471	39 13

SIGNAUX DE MARÉE.

Les signaux destinés à faire connaître aux navigateurs les hauteurs et les mouvements des marées dans les ports sont produits au moyen de ballons et de pavillons, qui se hissent sur un appareil composé d'un mât et d'une vergue. Les ballons se détachent en noir sur le ciel.

Un ballon placé à l'intersection du mât et de la vergue annonce une profondeur d'eau de 3 mètres dans toute la longueur du chenal. Chaque ballon placé sur le mât, au-dessous du premier, ajoute 1 mètre à cette hauteur d'eau; placé au-dessus, il en ajoute deux. Hissé à l'extrémité de la vergue, un ballon représente $0^m,25$, quand le navigateur le voit à gauche du mât, et $0^m,50$, quand il le voit à droite.

Afin d'indiquer le mouvement de la marée, on emploie un pavillon blanc avec croix noire, et une flamme noire en forme de guidon. Ces pavillons se hissent dès qu'il y a 2 mètres d'eau dans le chenal, et sont amenés dès que la mer est redescendue à ce même niveau. Pendant toute la durée du flot, la flamme est au-dessus du pavillon; au moment de la pleine mer et pendant la durée de l'étale, la flamme est amenée; enfin la flamme est au-dessous du pavillon pendant le jusant.

La planche ci-annexée offre un résumé de ces dispositions.

Lorsque l'état de la mer interdit l'entrée du port, tous ces signaux sont remplacés par un pavillon rouge, également hissé au sommet du mât.

Il est essentiel de faire remarquer que des signaux aussi complets ne sont pas nécessaires et ne se font pas dans tous les ports.

Il est des ports dans lesquels on se borne à indiquer les hauteurs d'eau de mètre en mètre, et où l'on ne place pas par conséquent de ballons sur la vergue. Dans d'autres, on se contente d'annoncer la hauteur d'eau de 2 mètres et les mouvements de la marée au moyen des pavillons, puis la hauteur d'eau de 3 mètres en hissant un ballon sur le mât, au-dessous des pavillons. Dans ce dernier cas, le mât ne porte pas de vergue.

On ne fournit pas partout les mêmes renseignements, mais partout les signaux ont même signification.

BALISAGE.

Un système uniforme de coloration est appliqué à toutes les bouées et balises des côtes de France.

Tous ceux de ces ouvrages que les navigateurs doivent laisser à tribord, en venant du large, sont peints en rouge[1]; ceux qui doivent être laissés à bâbord sont peints en noir; ceux qui peuvent être laissés indifféremment de l'un ou de l'autre côté sont peints en bandes horizontales alternativement rouges et noires. Cette coloration n'est appliquée sur les balises qu'à partir du niveau des plus hautes mers; au-dessous de ce niveau, elles sont peintes en blanc.

[1] Le rouge se noircit assez promptement sous l'action de l'eau de mer, et, afin de prévenir toute erreur, il a été décidé que les ouvrages peints en rouge porteront désormais une couronne blanche un peu au-dessous de leur sommet.

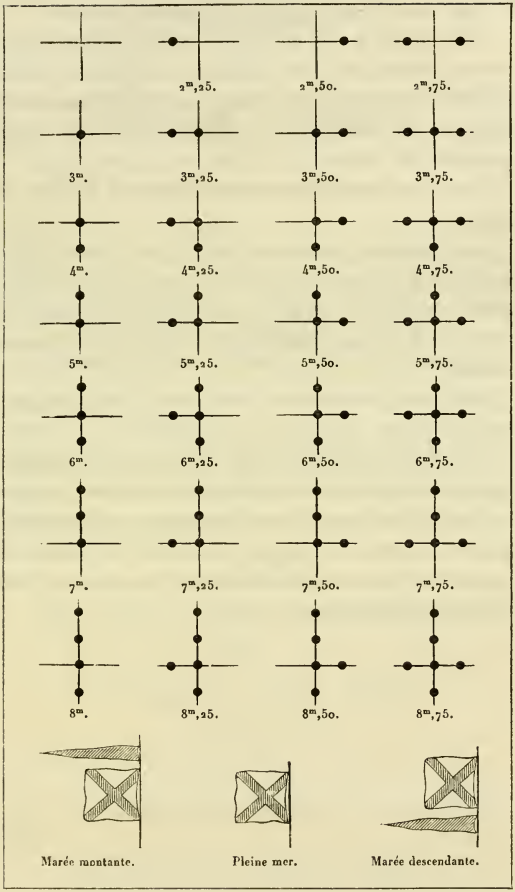
2m,25.
2m,50.
2m,75.
3m.
3m,25.
3m,50.
3m,75.
4m.
4m,25.
4m,50.
4m,75.
5m.
5m,25.
5m,50.
5m,75.
6m.
6m,25.
6m,50.
6m,75.
7m.
7m,25.
7m,50.
7m,75.
8m.
8m,25.
8m,50.
8m,75.
Marée montante.
Pleine mer.
Marée descendante.

Les bouées d'appareillage sont peintes en blanc.

Sur chaque bouée ou balise, on écrit, soit en entier, soit en abrégé, le nom du banc ou de l'écueil qu'elle signale, et l'on donne en outre une suite de numéros à ceux de ces ouvrages qui appartiennent à une même passe.

Ces numéros ont leur point de départ du côté du large.

Les numéros pairs sont affectés aux bouées et balises que le navigateur venant du large doit laisser à tribord, c'est-à-dire à celles qui sont peintes en rouge, et l'on donne les numéros impairs aux bouées et balises noires.

Les ouvrages peints en bandes rouges et noires portent des noms, mais point de numéros.

Les petites têtes de roches situées sur des passages fréquentés peuvent être peintes de la même manière que les balises, avec cette réserve qu'on se borne à en peindre la partie la plus apparente lorsqu'elles présentent une surface plus considérable qu'il n'est nécessaire pour être nettement aperçue.

MANCHE.

PHARE DE DUNKERQUE.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de minute en minute. [1er ordre. D.]

Entre la grande écluse de chasse et le vieux fort Risban, à 800 mètres au S. E. $\frac{1}{4}$ S. de l'entrée des jetées. Tour cylindrique en briques avec soubassement.

Lat. 51° 3′ 0″. — Long. 0° 1′ 41″ E.
Élévation, 59 m. — Portée, 25 milles marins.

Les éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 12 milles marins.

Ce phare est particulièrement destiné à éclairer les bancs de Dunkerque. Par un beau temps, sa portée doit dépasser leurs limites et atteindre, au Nord de ces dangers, la partie méridionale d'un autre groupe de bancs qui a été reconnu et décrit par M. le capitaine W. Hewest, de la marine royale d'Angleterre.

DEUX FEUX DE PORT DE DUNKERQUE.

Fixes.

1° FANAL DE LA JETÉE DE L'OUEST.

[4e ordre. C.]

Feu rouge.

Sur l'extrémité Nord de cette jetée. Potence en charpente.

Elévation, 7 m. — Portée, 3 milles.

2° NOUVEAU FANAL DE L'HEUGUENAR.

Feu blanc. [4e ordre. C.]

Sur la tour de l'Heuguenar, à 2,200 mètres au S. 39° E. de l'entrée des jetées.

Élévation, 26 mètres.

Ce feu, spécialement destiné à éclairer le chenal de 2,200 mètres de longueur compris entre la tour de l'Heuguenar et l'entrée des jetées, projette sa plus vive lumière dans leur direction, qui répond au N. 39° O. et S. 39° E. A droite et à gauche de cette direction, le feu n'est visible en temps ordinaire, et jusqu'à la distance de 5 à 6 milles marins, que dans un espace angulaire de 10 à 12 degrés; mais sa *portée* dans l'alignement même des jetées peut atteindre jusqu'à 12 et 15 milles marins, en sorte qu'il est souvent aperçu avant le feu de l'estacade de l'Ouest.

PHARE DE GRAVELINES.

Feu fixe. [3e ordre. D.]

Sur le petit fort Philippe, jetée du N. E. Tour cylindrique avec soubassement.

Lat. 51° 0′ 18″. — Long. 0° 13′ 40″ O.
Élévation, 29 m. — Portée, 15 milles.

DEUX FEUX DE MARÉE DE GRAVELINES.

Fixes. [4e ordre. C.]

Sur le grand fort Philippe, jeté du S. O. Potences en charpente.

1° FANAL D'AVAL.

Lat. 51° 0′ 20″. — Long. 0° 13′ 55″ O.
Élévation, 6 m. — Portée, 6 milles.

2° FANAL D'AMONT.

A 60 m. de distance du premier.

Élévation, 6 m. — Portée, 6 milles.

Ces feux, tenus l'un par l'autre, donnent la direction à suivre pour entrer dans le chenal. Ils sont allumés deux heures avant la pleine mer, et ils sont éteints à deux heures de jusant; ce qui correspond à une profondeur d'eau dans le chenal de 2 mètres environ pendant les morte-eaux.

(*) PHARE DE LA POINTE DE WALDE.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Feu fixe blanc varié sans éclipses par des éclats rouges, de 20 en 20 secondes. [3e ordre. D.]

Sur un échafaud en fer établi sur la pointe de Walde, à la laisse des basses mers de vives eaux ordinaires, et à 3 milles environ à l'E. 39° N. du phare de Calais.

Lat. 50° 59′ 47″. — Long. 0° 25′ 5″ O.

Élévation { au-dessus du sol. . 18m 00 / au-dessus de la mer. 10 50 } Portée, 10 mil.

Allumé depuis le 15 décembre 1859.

PHARE DE CALAIS.

Feu varié de 4 en 4 minutes par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [1er ordre. D.]

Sur la tour récemment construite dans l'un des retranchements de l'enceinte fortifiée de la ville, à 400 mètres environ de l'ancien phare. Tour octogonale en briques.

Lat. 50° 57′ 45″. — Long. 0° 29′ 2″ O.

Élévation { au-dessous du sol. 51m / au-dessus de la mer. 58 } Portée, 20 mil.

Les courtes éclipses ne paraissent totales, en temps ordinaires, qu'au delà d'une distance de 12 milles marins.

DEUX FEUX DE PORT DE CALAIS.

Fixes.

1° FANAL DE LA JETÉE DE L'OUEST.

Feu rouge. [4e ordre. C.]

Sur l'extrémité Nord de cette jetée. Potence en charpente.

Élévation, 5 m. — Portée, 2 milles.

2° FANAL DE MARÉE DU FORT ROUGE.

Feu blanc. [4e ordre. D.]

Sur le fort Rouge, à droite du chenal et à 330 mètres

au S. 26° E. de l'entrée des jetées. Tourelle en charpente.

Élévation, 10 m. — Portée 9 milles.

Le feu du fort Rouge n'est allumé qu'autant qu'il y a au moins 2 m. 6 (8 pieds) d'eau à l'entrée des jetées.

Il est essentiel d'observer que, durant les gros temps, l'accès de l'extrémité de la jetée occidentale peut devenir impossible aux gardiens; auquel cas le fanal de marée du fort Rouge est seul allumé.

On a le projet de terminer la jetée de l'Est par un musoir sur lequel on transportera le feu de marée du fort Rouge. L'extrémité de cette jetée va être signalée en attendant par un petit feu vert.

PHARE DU CAP GRIS-NEZ.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute. [1er ordre. D.]

Sur le cap Gris-Nez, à 9 milles marins au Nord de Boulogne. Tour cylindrique avec soubassement.

Lat. 50° 52′ 10″. — Long. 0° 45′ 13″ O.

Élévation { au-dessus du sol . . 14m ; au-dessus de la mer. 59 } Portée, 22 mil.

Les éclipses ne paraissent totales, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 10 milles marins.

TROIS FEUX DE PORT DE BOULOGNE.

Fixes.

1° FANAL DE LA JETÉE DU NORD-EST.

Feu rouge. [4e ordre. D.]

A 30 mètres de l'extrémité de la jetée, sur une tourelle blanche.

Élévation, 14 m. — Portée, 4 milles.

2° DEUX FANAUX DE LA JETÉE DU SUD-OUEST.

Feux de marée. [4e ordre. D.]

Installés à l'aplomb l'un de l'autre, à l'extrémité de cette jetée. Sur une tourelle cylindrique avec soubassement.

Lat. 50° 43′ 56″. — Long. 0° 45′ 4″ O.

Élévation { Feu supérieur.... 13m / Feu inférieur.... 10 } Portée, 9 milles.

On allume le feu supérieur lorsqu'il y a environ 3 mètres (9 pieds) d'eau sur le point le plus élevé de la partie extérieure du chenal, et le second feu au moment de la pleine mer.

On les éteint l'un et l'autre lorsqu'il n'y a plus que 3 mètres (9 pieds) d'eau dans le chenal.

FANAL DE LA POINTE D'ALPRECK.

Feu blanc varié, de 2 en 2 minutes, par des éclats rouges précédés et suivis de courtes éclipses. [4e ordre. D.]

Près de la tour de l'ancien sémaphore, à deux milles

marins $\frac{1}{2}$ au S. 24° O. de l'entrée du port de Boulogne. Tourelle carrée.

Lat. 50° 41′ 57″. — Long. 0° 46′ 28″ O.

Élévation { au-dessus du sol . . 10m / au-dessus de la mer. 49 } Portée, 12 milles.

FANAL DE LORNEL.

Feu fixe. [4e ordre. C.]

Côté Nord de l'embouchure de la Canche. Tourelle cylindrique.

Lat. 50° 33′ 38″. — Long. 0° 45′ 33″ O.
Élévation, 16 m. — Portée, 6 milles.

DEUX PHARES DE LA BAIE D'ÉTAPLES OU DE LA CANCHE.

Feux fixes. [1er ordre D.]

Au Sud de l'embouchure de la Canche, sur une ligne Nord et Sud du monde, et à une distance de 250 mètres l'un de l'autre. Tours octogonales en briques.

Ces phares sont destinés à signaler au large les dangereuses approches de la côte occidentale du département du Pas-de-Calais.

Tour du Sud. Lat. 50° 31′ 25″. — Long. 0° 44′ 40″ O.
Élévation des deux phares, 53 m. — Portée, 20 milles.

FANAL DE LA POINTE DE BERCK.

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur la pointe du *haut-banc* de Berck. Tourelle cylindrique avec soubassement.

Lat. 50° 24′ 0″. — Long. 0° 46′ 38″ O.

Élévation { au-dessus du sol... 11m / au-dessus de la mer. 20 } Portée, 10 mil.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

DEUX FEUX DE MARÉE DE L'EMBOUCHURE DE LA SOMME.

Fixes. [4e ordre C.]

1° FEU DU CROTOY.

Côté nord de l'embouchure de la Somme. Potence en charpente.

Lat. 50° 12′ 56″. — Long. 0° 42′ 51″ O.
Portée, 4 milles.

Le feu est allumé à marée montante lorsqu'il y a un mètre d'eau à l'entrée du port, et il est éteint deux heures après la pleine mer.

2° FEU DU HOURDEL.

Côté sud de l'embouchure de la Somme, à la pointe du Hourdel. Potence en charpente.

Lat. 50° 12′ 57″. — Long. 0° 46′ 15″ O
Portée, 4 milles.

Ce fanal est allumé lorsqu'il y a, à marée montante, 0m,50 d'eau à l'entrée du port, et il est éteint deux heures après la pleine mer.

PHARE DE CAYEUX.

Feu varié, de 4 en 4 minutes, par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [3e ordre. D.]

Entrée de la baie de la Somme, côté Sud. Tour cylindrique avec soubassement.

Lat. 50° 11′ 42″. — Long. 0° 49′ 28″ O.
Élévation, 28 m. — Portée, 15 milles.

(*) FEU DE MARÉE DE CAYEUX.

Fixe. [4e ordre. C.]

A 3,500 mètres au Sud-Ouest du phare de Cayeux. Sur une potence en charpente.

Lat. 50° 10′ 10″ — Long. 0° 51′ 11″ O.
Portée, 4 milles.

Ce feu est allumé 3 h. 30′ après le commencement du flot à l'entrée de la passe, et il est éteint 1 h. 30′ après le commencement du jusant sur le même point.

Allumé depuis le 1er juin 1856.

FEU DE MARÉE DU TRÉPORT.

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur la jetée de l'Ouest, à 23 mètres de son extrémité Nord. Tourelle carrée.

Lat. 50° 3′ 53″. — Long. 0° 58′ 0″ O.
Élévation, 11 m. — Portée, 10 milles.

Ce feu n'est allumé qu'autant qu'il y a au moins 2 mètres (6 pieds) d'eau dans le chenal, à l'extrémité des jetées.

Un petit feu fixe rouge de 3 milles de portée est allumé pendant toute la durée des nuits sur l'extrémité de la jetée de l'Est.

FEUX DE PORT DE DIEPPE.

ÉCLAIRAGE DE LA JETÉE DE L'EST. [4e ordre. C.]

Trois fanaux attachés à un mât, situé à 10 mètres de l'extrémité de la jetée de l'Est, signalent la position de cette jetée et servent à guider les navires à l'entrée du port, savoir :

1° Un *feu fixe* allumé pendant toute la durée des nuits.

Élévation, 7 m. — Portée, 4 milles.

2° Un *feu de marée* placé à 2 mètres 60 cent. au-dessus du feu permanent, et allumé 2 heures et demie avant la pleine mer.

3° Un second *feu de marée*, intermédiaire aux deux précédents, et allumé 2 heures avant la pleine mer.

On éteint ce feu intermédiaire au moment de la pleine mer, et, deux heures après, on éteint le feu supérieur.

Ces deux feux ne sont d'ailleurs allumés qu'autant que l'état de la mer n'interdit pas l'accès du port.

Pour guider la marche d'un navire qui se dirige vers le port, on maintient le mât qui porte les fanaux dans une situation verticale, tant que le navire fait bonne route, et, dans le cas contraire, on incline ce mât du côté où il faut gouverner.

Les capitaines qui veulent profiter de ces signaux doivent placer deux fanaux en évidence, l'un à l'avant, l'autre à l'arrière de leur navire.

FEU DE MARÉE DE LA JETÉE DE L'OUEST.

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur la jetée de l'Ouest, à 35 mètres de son extrémité nord. Tourelle cylindrique.

Lat. 49° 56′ 2″. — Long. 1° 15′ 12″ O.
Élévation, 12 m. — Portée, 10 milles.

Ce feu n'est allumé qu'autant qu'il y a au moins 3m,25 (10 pieds) d'eau dans la passe.

PHARE DE L'AILLY.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de minute en minute. [1er ordre. D.]

Sur le cap de l'Ailly. Tour carrée avec soubassement.

Lat. 49° 55′ 7″. — Long. 1° 22′ 40″ O.

Élévation { au-dessus du sol.... 20m / au-dessus de la mer. 93 } Portée, 27 mil.

Les éclipses ne paraissent totales, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 10 milles marins.

DEUX FEUX DE PORT DE SAINT-VALERY-EN-CAUX.

Fixes.

(*) 1° FANAL DE LA JETÉE DE L'EST.

Feu rouge. [4e ordre. D.]

Sur l'extrémité de la jetée. Candélabre en fonte.

Lat. 49° 52′ 26″. — Long. 1° 37′ 37″ O.
Elévation 7 m. 50 c. — Portée, 3 milles.

Allumé depuis le 1er juin 1857.

2° FANAL DE MARÉE DE LA JETÉE DE L'OUEST.

Feu blanc. [4e ordre C.]

A 66 mètres de l'extrémité nord de la jetée. Tourelle carrée.

Lat. 49° 52′ 25″. — Long. 1° 37′ 39″ O.
Élévation 9 m. — Portée, 6 milles.

Ce feu n'est allumé que quand il y a au moins 2m,60 (8 pieds) d'eau dans le chenal à l'extrémité des jetées.

PHARE DE FÉCAMP.

Feu fixe. [1er ordre. D.]

Sur la pointe Fagnet, près de la Chapelle Notre-

Dame-du-Salut, à gauche de l'entrée du port de Fécamp. Tour carrée avec soubassement.

Lat. 49° 46′ 5″. — Long. 1° 58′ 3″ O.

Élévation { au-dessus du sol . . . . 17^{m} / au-dessus de la mer 130 } Portée, 20 mil.

DEUX FEUX DE PORT DE FÉCAMP.

1° FANAL DE MARÉE DE LA JETÉE DU NORD.

Feu varié, de 3 en 3 minutes, par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [4e ordre. D.]

Sur la jetée du Nord, à 53 mètres de son extrémité Ouest. Tourelle cylindrique.

Long. 49° 45′ 57″. — Lat. 1° 58′ 22″ O.
Élévation, 12 mètres. — Portée, 10 milles.

Ce feu n'est allumé qu'autant qu'il y a au moins 3^{m},25 (10 pieds) d'eau à l'entrée du chenal.

(*) 2° FANAL DE LA JETÉE DU SUD.

Feu fixe rouge. [4e ordre. D.]

Sur le musoir de la jetée. Candélabre en fonte.

Élévation, 9 m. — Portée, 3 milles.

Allumé depuis le 1er mai 1859.

DEUX PHARES DE LA HÈVE.

Feux fixes. [1er ordre. D.]

Sur le cap de la Hève, à 63 mètres de distance l'un de l'autre, direction N. 18° 39′ E. et S. 18° 39′ O. Tours carrées avec soubassement.

Tour du Sud. Lat. 49° 30′ 43″. — Long. 2° 16′ 7″ O.

Élévation des 2 phares	au-dessus du sol . . .	20m	Portée, 20 mil.
	au dessus de la mer	121	

DEUX FEUX DE PORT DU HAVRE.

Fixes.

1° FANAL DE LA JETÉE DU NORD.

Feu blanc. [4e ordre. D.]

Sur la jetée du Nord, à 11 mètres de son extrémité ouest et à 2 milles $\frac{1}{5}$ au S. 36° E. des phares de la Hève. Tourelle cylindrique.

Lat. 49° 29′ 0″. — Long. 2° 14′ 5″ O.
Élévation, 12 mètres. — Portée, 10 milles.

En temps de brume, on signale les approches de ce fanal au moyen d'une cloche placée près de la tourelle.

2° FANAL DE LA JETÉE DU SUD.

Feu rouge. [4e ordre. D.]

A l'extrémité nord de la jetée du Sud. Tourelle en tôle.

Élévation, 6 mètres. — Portée, 3 milles.

ÉCLAIRAGE DE LA BASSE SEINE.

Feux fixes.

Rive droite (*de l'aval à l'amont*).

1° FANAL DE LA POINTE DU HOC. [4e ordre. D.]

A 3 milles marins $\frac{1}{4}$ en amont de l'entrée du Havre. Tourelle cylindrique.

Lat. 49° 28′ 47″. — Long. 2° 8′ 59″ O.
Élévation, 12 mètres. — Portée, 10 milles.

2° FANAL DE LA POINTE DU HODE. [4e ordre D.]

A 9 milles $\frac{1}{4}$ en amont de l'entrée du Havre. Tourelle carrée avec corps de logis.

Portée, 8 milles.

3° FANAL DE LA POINTE DE TANCARVILLE [4e ordre. D.]

A 2 milles $\frac{1}{2}$ en aval de la pointe de Quillebœuf. Tourelle carrée avec corps de logis.

Portée, 8 milles.

Ce fanal doit être transporté sur une digue au pied de la pointe ; mais on ne peut préciser l'époque à laquelle ce projet sera mis à exécution.

(*) 4° FANAL DU MESNIL.

(En construction.)

Un fanal de 4 milles de portée doit être allumé au sommet de la partie concave de la digue du Nord, à peu près par le travers du Mesnil.

5° FANAL DE VILLEQUIER. [4e ordre. C.]

A l'entrée du bourg de Villequier.

Portée, 3 milles.

6° FANAL DE CAUDEBECQUET. [4e ordre. C.]

A 1 mille marin à l'Est de l'église de Caudebec.

Portée, 3 milles.

Rive gauche (*de l'amont à l'aval*).

7° FANAL DE LA VAQUERIE. [4e ordre. C.]

A 2 milles en amont de l'église d'Aizier.

Portée, 3 milles.

Ce fanal sera transporté prochainement près de la digue.

DÉPARTEMENT DE L'EURE.

8° FANAL D'AIZIER. [4e ordre. C.]

Près de l'église. — Portée, 4 milles.

Ce fanal sera transporté prochainement près de la digue.

9° FANAL DE COURVAL. [4e ordre C.]

A 3 milles $\frac{1}{4}$ en amont de la pointe de Quillebœuf.

Portée, 3 milles.

10° FANAL DE QUILLEBŒUF. [4e ordre. D.]

A la pointe de Quillebœuf, sur le quai. Tourelle cylindrique.

Lat. 49° 28′ 26″. — Long. 1° 48′ 44″ O.
Élévation, 10 m. — Portée, 10 milles.

Ce fanal doit être transporté sur la digue du Sud de manière à être en vue de la Seine et de la baie.

11° FANAL DE LA ROQUE. [4e ordre. D.]

Sur la pointe de la Roque, près de l'Hermitage. Tourelle carrée avec corps de logis.

Portée, 8 milles.

12° FANAL DE BERVILLE. [4e ordre. D.]

A $\frac{1}{2}$ mille à l'Ouest de l'église. Tourelle carrée avec corps de logis.

Portée, 8 milles.

PHARE DE FATOUVILLE
OU DE L'HOMME DE BOIS.

Feu blanc varié, de 3 en 3 minutes, par des éclats rouges précédés et suivis de courtes éclipses. [Ier ordre. D.]

Sur la hauteur de Fatouville, dans l'emplacement de l'ancien amer dit *l'Homme de bois*. Tour octogonale avec soubassement.

Lat. 49° 24′ 53″. — Long. 2° 0′ 42″ O.

Élévation { au-dessus du sol . . . . 32m / au-dessus de la mer 128 } Portée, 20 mil.

Ce phare est principalement destiné à faire éviter aux navigateurs le banc du Ratier; vu par le feu de la jetée de l'hôpital de Honfleur, il donne un alignement passant à une petite distance au Nord de ce banc.

Les courtes éclipses ne paraissent totales, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 12 milles.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

FEU DE MARÉE DU PORT DE HONFLEUR.

Feu fixe rouge. [4e ordre. D.]

Sur la tête de la nouvelle jetée orientale. Tourelle cylindrique.

Élévation, 9 mètres. — Portée, 6 milles.

Ce feu n'est allumé qu'autant qu'il y a au moins 2 mètres d'eau à l'entrée du chenal.

(*) PHARE DE LA JETÉE DE L'HÔPITAL DE HONFLEUR.

Feu fixe. [3e ordre. D.]

Sur l'extrémité de la jetée de l'hôpital en remplacement d'un ancien fanal. Tour cylindrique.

Lat. 49° 25′ 32″. — Long. 2° 6′ 32″ O.

Élévation, 25 m. — Portée, 15 milles.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, ce feu, vu par le phare de Fatouville, détermine un alignement qui passe au Nord du banc du *Ratier*.

Allumé depuis le 1er juin 1857.

TROIS FEUX DE PORT DE TROUVILLE.

Fixes.

1° FANAL D'AVAL. — *Feu de marée.* [4e ordre. C.]

Sur le côté ouest de l'embouchure, à 211 mètres environ de distance du suivant.

Élévation, 6 m. — Portée, 6 milles.

Ce feu n'est allumé qu'autant qu'il y a au moins 2m,30 (7 pieds) d'eau à l'entrée du chenal.

2° FANAL D'AMONT. — *Feu permanent.* [4e ordre. C.]

Lat. 49° 21′ 45″. — Long. 2° 15′ 25″ O.
Élévation, 10 m. — Portée, 6 milles.

Ces deux feux, tenus l'un par l'autre, donnent la direction du chenal de Trouville. Ils sont d'ailleurs installés de manière à pouvoir être déplacés en cas de besoin.

(*) 3° FEU DE LA JETÉE. [4e ordre. D.]

Fixe vert.

Sur un candélabre en fonte installé à l'extrémité N. de la jetée de l'Est.

Élévation, 7m,50. — Portée, 2 milles.

Allumé depuis le 10 juin 1860.

TROIS FEUX DE L'EMBOUCHURE DE L'ORNE.

Fixes.

1° FANAL D'AVAL. — *Feu blanc.* [4e ordre. C.]

Sur les dunes, près la redoute d'Oyestreham. Potence en charpente.

Élévation, 12 m. — Portée, 4 milles.

2° FANAL D'AMONT. — *Feu blanc.* [4e ordre. D.]

Sur l'église d'Oyestreham.

Lat. 49° 16′ 37″ — Long. 2° 35′ 43″ O.
Élévation, 28 m. — Portée, 10 milles.

Ces deux feux sont éloignés de 1100 mètres environ l'un de l'autre, dans la direction N. 21° E, et S. 21° O.

3° FANAL DE MARÉE. — *Feu rouge.* [4e ordre. C.]

A 20 mètres de l'extrémité N. de la jetée occidentale de l'avant-port de l'embouchure de l'Orne. Potence en charpente.

Portée, 2 milles.

Il est allumé à mi-marée de flot et éteint à mi-marée de jusant.

Un petit feu fixe vert sera prochainement allumé sur l'extrémité de la jetée orientale.

FEU DE PORT DE COURSEULLES.

Fixe. [4e ordre. C.]

Sur la tête de la jetée de l'Ouest. Potence en charpente.

Lat. 49° 20′ 18″. — Long. 2° 47′ 39″ O.
Élévation, 9 m. — Portée, 6 milles.

PHARE DE LA POINTE DE VER.

Feu varié, de 4 en 4 minutes, par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [3e ordre. D.]

Sur la pointe de Ver, à 12 milles marins au N. 72° O. de l'embouchure de l'Orne. Tour carrée avec soubassement.

Lat. 49° 20′ 28″. — Long. 2° 51′ 23″ O.

Élévation	au-dessus du sol....	13m	Portée, 15 mil.
	au-dessus de la mer. .	42	

Les courtes éclipses ne paraissent totales, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 6 milles.

DEUX FEUX DE PORT-EN-BESSIN.

Fixes. [4e ordre. C.]

1e FANAL D'AVAL. — *Feu permanent.*

Potence en charpente.

Lat. 49° 21′ 3″. — Long. 3° 5′ 48″ O.
Élévation, 28 m. — Portée, 6 milles.

2° FANAL D'AMONT. — *Feu de marée.*

A 72 mètres au S. 35° 20′ O. du premier. Lucarne d'une maison.

Élévation 40 m. — Portée, 6 milles.

Ce feu est coloré en rouge quand il y a moins de 3^{m},50 de hauteur d'eau au-dessus des bancs de sable de l'intérieur du port.

FEU DE PORT DE GRANDCAMP.

Fixe. [4e ordre. C.]

A 800 mètres environ à l'ouest de l'église. Potence en charpente.

Lat. 49° 23′ 25″. — Long. 3° 22′ 45″ O.
Élévation, 8 m. — Portée, 3 milles.

DEUX FEUX DE PORT D'ISIGNY.

Fixes. [4e ordre. C.]

1° FANAL D'AMONT.

Lat. 49° 19′ 21″. — Long. 3° 26′ 53″ O.
Élévation, 14 m. — Portée, 10 milles.

2° FANAL D'AVAL.

A environ 280 mètres au N. 7° O. du premier.
Élévation, 7 m. — Portée, 8 milles.

Installés sur des potences en charpente.

FANAL DE L'ILE SAINT-MARCOUF.

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur le fort de l'île.

Lat. 49° 29′ 55. — Long. 3° 29′ 1″ O.
Élévation, 17 m. — Portée, 10 milles.

FANAUX DE LA RADE DE LA HOUGUE.

Fixes. [4e ordre. D.]

1er Fanal, sur l'extrémité méridionale du fort de la Hougue. Tourelle carrée.

Lat. 49° 34′ 19″. — Long. 3° 36′ 36″ O.
Élévation, 11 m. — Portée, 10 milles.

2e Fanal, sur la butte de Morsaline, à 2 milles marins au S. 87° O. du feu de la Hougue. Tourelle carrée avec corps de logis.

Lat. 49° 34′ 15″. — Long. 3° 39′ 36″ O.

Élévation	au-dessus du sol....	9m	Portée, 10 mil.
	au-dessus de la mer.	86	

3e Fanal, sur la redoute de Réville (pointe de Saire). Tourelle carrée avec corps de logis.

Lat. 49° 36′ 26″. — Long. 3° 34′ 1″ O.
Élévation, 11 m. — Portée, 10 milles.

Le *fanal de la redoute de Réville*, vu par le *phare de Barfleur*, donne une direction dans l'ouest de laquelle on devra éviter de prolonger des bordées, quand on louvoiera de nuit, par le travers de l'île de Tatihou, pour s'approcher de l'entrée de la rade de la Hougue, en venant du Nord.

Le *fanal de Morsaline* et celui du *fort de la Hougue*, vus l'un par l'autre, indiquent la limite septentrionale du chenal par lequel les grands bâtiments doivent entrer dans la rade. La direction donnée par ces deux fanaux touche, du côté du Sud, la plus haute des roches du *Ouest-Drix*, sur laquelle il ne reste que 4^{m},55 (14 pieds) d'eau de basse mer dans les grandes marées.

Pour aller de nuit au mouillage avec de grands bâtiments du commerce, il faut, à partir du point où se coupent les deux directions données par les feux dont nous venons de parler, gouverner de manière à voir toujours le feu de la Hougue ouvert de quelques degrés à droite, c'est-à-dire du côté du Nord, par rapport au fanal de Morsaline.

(*Le feu de Morsaline est de 75 mètres plus élevé que celui de la Hougue.*)

Un vaisseau de ligne devra, à partir du point de rencontre des deux directions précitées, faire route au S. O. du monde pour gagner le mouillage de la grande rade. Il passera, en faisant cette route, entre le *plateau du Ouest-Drix* et la *pointe Nord du banc de la rade*.

Les bateaux de pêche de Saint-Waast, ainsi que les petits bâtiments du cabotage qui viennent de nuit chercher un abri sur la petite rade de la Hougue, et qui craignent de tomber dans le sud de la partie du mouillage qui est le plus abritée, peuvent suivre exactement la direction des feux, quand la mer est belle.

Ces bateaux peuvent même pénétrer dans la partie septentrionale de la rade, sans courir le risque de tomber sur les roches de *la Dent* et du *Gavendest*, en tenant le feu de Morsaline ouvert de quelques degrés à droite, c'est-à-dire du côté du Nord, par rapport à celui du fort de la Hougue.

DEUX FEUX DE PORT DE BARFLEUR.

Fixes. [4e ordre. D.]

1er Fanal, sur le côté gauche de l'entrée du port, à 210 mètres au S. O. de la pointe du rocher situé vis-à-vis l'extrémité de la jetée du Nord. Tourelle carrée.

Élévation, 7 m. — Portée, 8 milles.

2e FANAL, à 283 mètres au S. O. du premier. Tourelle carrée avec corps de logis.

Lat. 49° 40′ 7″. — Long. 3° 35′ 58″ O.
Élévation, 13 m. — Portée, 9 milles.

Ces deux feux, tenus l'un par l'autre, indiquent la direction de la passe du port de Barfleur.

PHARE DE LA POINTE DE BARFLEUR.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute. [1er ordre. D.]

Sur la pointe de Barfleur (ou de Gatteville). Tour cylindrique.

Lat. 49° 41′ 50″. — Long. 3° 36′ 11″ O.
Élévation, 72 m. — Portée, 22 milles.

Les éclipses ne paraissent totales, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 12 milles.

(*) PHARE DU CAP LÉVI.

Feu blanc varié, de 3 en 3 minutes, par des éclats rouges. [3e ordre. p. D.]

Sur le cap Lévi. Tour carrée.

Lat. 49° 41′ 50″. — Long. 3° 48′ 37″.

Élévation	au-dessus du sol.	31m,70	Portée, 12 m.
	au-des. de la mer.	35 00	

Allumé depuis le 15 juin 1858.

(*) DEUX FEUX DE PORT DU BÉQUET.

(EN CONSTRUCTION.)

La direction à suivre pour entrer dans le petit port du Béquet sera signalée par deux fanaux de faible portée, dont l'un sera blanc et l'autre rouge.

FANAUX DE LA RADE DE CHERBOURG.

1° FANAL DE L'ENTRÉE ORIENTALE DE LA RADE.

Feu fixe. [4e ordre. D.]

Sur le fort Impérial de l'île Pelée. Tourelle cylindrique.

Lat. 49° 40′ 16″. — Long. 3° 55′ 15″ O.
Élévation, 26 m. — Portée, 10 milles.

Ce feu, placé à 2,600 mètres de distance du feu à courtes éclipses du fort central de la digue (situé au N. 82° O. du fort Impérial), ne peut être confondu avec le feu fixe du fort de Querqueville situé à 4,750 mètres au S. 87° O. dudit fort central.

2° FEU PROVISOIRE DU MUSOIR ORIENTAL DE LA DIGUE.

Fixe vert. [4e ordre. D.]

Sur le musoir de la digue.

Élévation, 12 m. — Portée, 2 milles.

3° FANAL DU FORT CENTRAL DE LA DIGUE DE CHERBOURG.

Feu varié, de 3 en 3 minutes, par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [4e ordre. D.]

Sur le fort central de la digue. Tourelle cylindrique.

Lat. 49′ 40′ 28″. — Long. 3° 57′ 23″ O.
Elévation, 20 m. — Portée, 10 milles.

Ce fanal sera supprimé quand les feux des musoirs de la digue auront été installés à titre définitif et auront reçu plus de puissance.

4° FEU PROVISOIRE DU MUSOIR OCCIDENTAL DE LA DIGUE.

Fixe rouge. [4e ordre. C.]

Sur le musoir de la digue.

Élévation, 12 m. — Portée, 3 milles.

5° FANAL DE L'ENTRÉE OCCIDENTALE DE LA RADE.

Feu fixe. [4e ordre. D.]

Dans le fort de Querqueville. Tourelle cylindrique.

Lat. 49° 40′ 20″. — Long. 4° 1′ 18″ O.
Élévation, 18 m. — Portée, 10 milles.

Aux approches de la digue de Cherbourg, on aperçoit en même temps, lorsque l'horizon n'est pas brumeux, le feu changeant du fort central de la digue, le feu fixe du fort de Querqueville, le feu fixe du fort Impérial de l'île Pelée, et même les feux colorés des musoirs de la digue.

6° FANAL DU PORT DE COMMERCE DE CHERBOURG.

Feu rouge fixe. [4e ordre. D.]

Sur la tête de la jetée orientale du port de commerce. Tourelle cylindrique.

Élévation, 10 m. — Portée, 3 milles.

Il est à remarquer que ce feu est masqué du côté de l'Ouest par le fort du Homet. Un réverbère porté par un candélabre en fonte est allumé sur la jetée de ce fort, à 11 mètres de la porte d'entrée.

PHARE DU CAP DE LA HAGUE.

Feu fixe. [1er ordre. D.]

Sur le rocher dit le *Gros-du-Raz*, près du cap de la Hague. Tour cylindrique.

Lat. 49° 43′ 22″. — Long. 4° 17′ 30″ O.
Élévation, 47 m. — Portée, 20 milles.

(*) DEUX FEUX DU PORT DE DIÉLETTE.

Fixes.

1° FANAL D'AVAL.

Feu blanc. [4e ordre. D.]

Sur le musoir de la jetée.

Lat. 49° 33′ 7″. — Long. 4° 11′ 54″ O.
Élévation, 7 m. — Portée, 5 milles.

2° FANAL D'AMONT.

Feu rouge. [4e ordre. C.]

Au fond du port, au-dessus de la route de Diélette à Flamanville, à 154 mètres dans le S. E. du premier.

Élévation, 23 m. — Portée, 8 milles.

(*) Ces feux signalent la direction à suivre pour entrer dans le port. Allumés depuis le 1er février 1858.

PHARE DU CAP CARTERET [1].

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute. [2e ordre. D.]

Sur le cap Carteret. Tour carrée avec soubassement.

Lat. 49° 22′ 27″. — Long. 4° 8′ 40″ O.

Élévation { au-dessus du sol.. 15m / au-dess. de la mer. 80 } Portée, 18 mil.

Les éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 8 milles.

---

[1] On croit devoir ajouter ici l'indication des feux des *Casquets*, *d'Aurigny* (*Alderney*,) de *Jersey* et de *Guernesey*, dont la connaissance est nécessaire aux marins qui naviguent sur les côtes de France.

PHARES DES CASQUETS.

Trois feux tournants dont les éclipses se succèdent de 20 secondes en 20 secondes.

Sur le rocher des Casquets, à 6 milles environ de la pointe Nord-Ouest de l'île d'Aurigny.

Lat. 49° 43′ 22″. — Long. 4° 42′ 51″ O.
Élévation, 34 m. — Portée, 15 milles.

DEUX FEUX DE PORT D'AURIGNY.

Fixes rouges.

1er feu, sur le parapet de la vieille jetée.

Élévation, 7 m. — Portée 5 milles.

Ce feu est masqué dans la direction des dangers situés des deux côtés de l'entrée.

2e feu, à 335 mètres, au S. 34° O. du précédent.

Élévation, 17 m. — Portée 8 milles.

FEUX DE JERSEY.

1°. Sur l'extrémité du brise-lame de Verclut, côté nord de la baie de Ste Catherine.

Fixe blanc.

Lat. 49° 13′ 18″. — Long. 4° 21′ 36″ O.
Élévation. 18 m. — Portée, 8 milles.

2° Sur la jetée du nord de St Hélier.

Deux feux fixes, l'un blanc, l'autre rouge.

Lat. 49° 10′ 36″. — Long. 4° 27′ 39″ O.
Élévation, 4 m. 80 et 6 m. 40. — Portée, 2 milles.

3° Sur l'extrémité de la jetée Albert de St Hélier.

Fixe rouge.

Lat. 49° 10′ 36″. — Long. 4° 27′ 24″ O.
Élévation, 4 m. 50. — Portée, 3 milles.

4° Sur le parapet de la vieille jetée du Nord, à 433 mètres au N. 34° E. du précédent.

Fixe bleu.

Élévation, 9 mètres. — Portée, 3 milles.

5° Sur l'extrémité de la jetée Victoria, ou jetée neuve du Sud.

Fixe blanc.

Élévation, 9 m. — Portée, 6 milles.

6° Sur la jetée supérieure de la rade à 612 mètres au N. E. du précédent.

Fixe rouge.

Élévation, 14 m. — Portée, 3 milles.

FEU DE PORT DE GUERNESEY.

Fixe.

Sur la tête de la jetée St Pierre, côté sud de l'entrée du port.

Lat. 49° 27′ 0″. — Long. 4° 53′ 24″ O.
Élévation, 12 m. — Portée, 10 milles.

Un second feu doit être établi sur les roches Hanois.

(*) DEUX FEUX DE PORT-BAIL.

FIXES.

1° FANAL D'AVAL.

Feu blanc. [4e ordre. D.]

Sur la pointe de la dune, à 871 mètres au S. O. 1° ½ S. de l'autre fanal.

Élévation, 10 m. — Portée, 6 milles.

2° FANAL D'AMONT.

Feu rouge. [4e ordre. C.]

Sur le clocher de l'église.

Lat. 49° 20′ 9″. — Long. 4° 2′ 16″ O.
Élévation, 19m. 50. — Portée, 8 milles.

Ces feux signalent la direction à suivre pour entrer dans le hâvre de Port-Bail.

Allumés depuis le 15 avril 1859.

(*) PHARE DU SÉNÉQUET.

(EN CONSTRUCTION.)

Feu fixe rouge. [3e ordre. D.]

Sur le rocher le Sénéquet. Tour cylindrique.

Lat. 49° 5′ 32″. — Long. 3° 59′ 58″ O.
Élévation, 17 m. — Portée, 10 milles.

Ce phare sera allumé à partir du 20 février 1861.

(*) FEU DE PORT DE RÉGNEVILLE.

Feu fixe. [4e ordre. D.]

Sur la pointe d'Agon, Tour carrée avec corps de logis.

Lat. 49° 0′ 32″. — Long. 3° 55′ 5″ O.
Élévation, 10 m. — Portée, 10 milles.

Allumé depuis le 1er février 1856.

PHARE DES ILES CHAUSEY.

Feu blanc varié, de 4 en 4 minutes, par des éclats rouges précédés et suivis de courtes éclipses. [3e ordre. D.]

A l'extrémité sud-est de la grande île de Chausey. Tour carrée avec soubassement.

Lat. 48° 52″ 13″. Long. 4° 9′ 35″ O.

Élévation { au-dessus du sol. 17m / au-dessus de la mer. 37 } Portée, 15 mil.

Les courtes éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 6 milles.

PHARE DE GRANVILLE.

Feu fixe. [3e ordre. D.]

Sur le roc de Granville, ou cap Lihou, à 750 m. au N. O. $\frac{1}{4}$ O. de l'entrée du port. Tour cylindrique.

Lat. 48° 50′ 7″. — Long. 3° 57′ 1″ O.

Élévation { au-dessus du sol.. 13m / au-dessus de la mer. 47 } Portée, 15 mil.

FEU DE PORT DE GRANVILLE.

Feu rouge fixe. [4e ordre. D.]

Sur l'extrémité sud-est du môle neuf, à gauche de l'entrée du port. Tourelle cylindrique.

Lat. 48° 49′ 54″. — Long. 3° 56′ 32″ O.
Élévation, 8 m. — Portée, 4 milles.

(*) FEU DE PORT DE LA HOULE-SOUS-CANCALE.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILE.

(EN PROJET.)

L'entrée du port de la Houle sous Cancale doit être signalée par un fanal établi sur le rocher de la Fenêtre.

FEU DE PORT DE SAINT-MALO.

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur la tête du môle des *Noires*, à gauche de l'entrée du port. Tourelle cylindrique.

Élévation, 10 m. — Portée, 10 milles.

DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD.

PHARE DU CAP FRÉHEL.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute. [1er ordre. D.]

Sur le cap Fréhel, à 35 mètres au S. 60° O. du monde de la vieille tour. Tour octogonale avec soubassement.

Lat. 48° 41′ 5″. — Long. 4° 39′ 23″ O.

Élévation { au-dessus du sol., 22m ; au-dessus de la mer. 79 } Portée, 22 mil.

Les éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 12 milles.

(*) FEU DE PORT DU LÉGUÉ-SAINT-BRIEUC.

Feu fixe. [4e ordre. D.]

Sur la jetée de la pointe à l'Aigle, à l'entrée du chenal du Légué. Tourelle cylindrique.

Lat. 48° 32′ 10″. — Long. 5° 3′ 22″ O.

Élévation, 15 m. — Portée, 10 milles.

Allumé le 1er août 1857.

FEU DE PORT DE BINIC.

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur le musoir du môle de Penthièvre. Tourelle cylindrique.

Lat. 48° 36′ 7″. — Long. 5° 9′ 12″ O.
Élévation, 11 m. — Portée, 10 milles.

FEU DE PORT DE PORTRIEUX.

Fixe rouge. [4e ordre. C.]

Sur la jetée de Portrieux, à 15 mètres environ de l'extrémité du musoir. Potence en charpente.

Lat. 48° 38′ 50″. — Long. 5° 9′ 40″ O.
Élévation, 9 m. — Portée, 3 milles.

FANAL DES ILES SAINT-QUAY.

Feu fixe. [4e ordre. D.]

Sur le sommet de l'île Harbour, à l'entrée N. O. de la rade des îles Saint-Quay. Tourelle carrée avec soubassement.

Lat. 48° 40′ 2″. — Long. 5° 8′ 45″ O.
Élévation, 15 m. — Portée, 10 milles.

(*) DEUX FANAUX DE L'ILE DE BRÉHAT.

Feux fixes rouges.

1er FANAL. — [4e ordre. D.]

Sur la roche du *Paon*, côté nord de l'île de Bréhat. Tourelle carrée avec corps de logis.

Lat. 48° 51′ 58″. — Long. 5° 19′ 26″ O.

Élévation	au-dessus du sol...	9m50	Portée, 6 mil.
	au-dessus de la mer.	20 50	

2e FANAL. — [4e ordre, C.]

Sur le tertre de *Rosédo*, à 1,610 mètres au S. 59° 15′ O. du premier. Tourelle carrée avec corps de logis.

Élévation	au-dessus du sol..	11m00	Portée, 8 mil.
	au-dessus de la mer.	27 50	

Ces deux feux, vus l'un par l'autre, donnent une direction passant par l'écueil *la Horaine*, lequel se trouve à 3 milles environ au N. E. du premier.

Allumés le 1er août 1860.

PHARE DES HÉAUX DE BRÉHAT.

Feu fixe. [1er ordre. D.]

Sur le plateau de rochers les Héaux de Bréhat. Tour cylindrique.

Lat. 48° 54′ 33″. — Long. 5° 25′ 26″ O.

Élévation, 45 m. — Portée, 20 milles.

Il est essentiel d'observer que les cartes de l'ancien *Neptune français*,

ainsi que plusieurs cartes publiées en Angleterre, indiquent d'une manière extrêmement inexacte les positions relatives des *Héaux de Bréhat* et des écueils de *Roch'-ar-Bel*, de la *Horaine*, de la *Roche-Gautier*, de *Barnouic* et des *Roches Douvres*. Ces positions ont été relevées en 1830 et 1831 par MM. les ingénieurs hydrographes de la marine, et la reconnaissance en a été terminée en 1838.

(*) DEUX FANAUX DE LA RIVIÈRE DE TRÉGUIER.

(EN PROJET.)

Deux feux doivent être établis sur la rive droite de l'embouchure de la rivière de Tréguier pour signaler la direction de la passe occidentale ou grande passe. L'un, feu fixe blanc, sera placé près du moulin du port de la Chaîne, l'autre, feu fixe rouge, sera porté un peu au delà du moulin de Saint-Antoine.

PHARE DES SEPT-ILES.

Varié, de 3 en 3 minutes, par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [3e ordre. D.]

Sur l'extrémité Est de l'île aux Moines. Tour carrée accolée à une ancienne tour ronde.

Lat. 48° 52′ 46″. — Long. 5° 49′ 42″ O.

Élévation { au-dessus du sol. 16m / au-dessus de la mer. 56 } Portée, 15 mil.

Les courtes éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaires, qu'au delà d'une distance de 6 milles.

N. B. *Ce feu est masqué par l'îlot de Rouzic, mais sur un espace angulaire de 3° 30′ seulement, dans la direction de la ligne O. S. O. et E. N. E. du monde.*

(*) QUATRE FANAUX DE DIRECTION DE LA RADE DE PERROS.

Fixes. [4e ordre. C.]

1er Fanal, près du pont de Nantouar.

Lat. 48° 48′ 7″. — Long. 5° 44′ 0″ O.
Élévation, 10 m. — Portée, 10 milles.

2e Fanal, près de la ferme de Kerjean, à 685 mètres dans le S. E. du premier.

Lat. 48° 47′ 50″ — Long. 5° 43′ 40″ O.

Élévation	au-dessus du sol..	14m	Portée, 12 mil.
	au-dessus de la mer	77	

3e fanal, près de l'ancien colombier de Perros.

Lat. 48° 47′ 56″. — Long. 5° 46′ 53″ O.

Élévation	au-dessus du sol..	5m	Portée, 12 mil.
	au-dessus de la mer	27	

4e fanal, près du moulin de Kerprigent, à 2,865 mètres dans le S. O. du précédent.

Lat. 48° 46′ 45″. — Long. 5° 48′ 36″ O.

Élévation	au-dessus du sol..	11m	Portée, 12 mil.
	au-dessus de la mer	79	

Les navigateurs qui voudront entrer par la passe orientale devront suivre très-exactement la direction signalée par ces deux derniers feux. Ceux qui voudont entrer par la passe occidentale se maintiendront sur l'alignement indiqué par les feux de Nantouar et de Kerjean jusqu'à ce qu'ils soient sur le point de voir l'un par l'autre les feux du Colombier et

de Kerprigent, et ils porteront alors sur la direction donnée par ces derniers feux, qui les conduira jusqu'au mouillage.

Allumés depuis le 1er août 1860.

(*) FEU DE PORT DE PLOUMANAC'H.

Feu fixe rouge. [4e ordre. D.]

Sur la pointe de Ploumanac'h, à l'Est de l'entrée du port de ce nom.

Lat. 48° 50′ 21″. — Long. 5° 49′ 15″ O.

Élévation { au-dessus du sol.. 11m / au-dessus de la mer 21 } Portée, 5 milles.

Allumé depuis le 1er août 1860.

(*) PHARE DES TRIAGOZ.

(EN PROJET.)

Le plateau des Triagoz doit être signalé par un phare de 3e ordre à éclats alternativement rouges et blancs.

QUATRE FEUX DE LA RADE DE MORLAIX.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

1° FANAL DE L'ILE NOIRE.

Feu varié, de 2 en 2 minutes, par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [4e ordre. D.]

Sur l'île Noire. Tour carrée.

Lat. 48° 40′ 23″. — Long. 6° 12′ 48″ O.

Élévation, 14 m. — Portée, 10 milles.

2° FANAL DU CHATEAU DU TAUREAU.

Fixe rouge. [4e ordre C.]

Sur le front nord du château du Taureau à 770 mètres au N. 60° O. de l'île Noire.

Portée, 2 milles.

(*) 3° FANAL DE L'ILE LOUET.

Fixe blanc. [4e ordre D.]

Sur l'île Louët. Tour carrée.

Lat. 48° 40′ 28″. — Long. 6° 13′ 36″ O.

Élévation { au-dessus du sol.. 9m / au-dessus de la mer. 16 } Portée, 10 mil.

Allumé depuis le 1er avril 1860.

4° PHARE DE LA TOUR DE LA LANDE.

Fixe blanc. [3e ordre. C.]

Sur les hauteurs du fond de la rade. Tour carrée avec soubassement.

Lat. 48° 38′ 14″. — Long. 6° 13′ 23″ O.

Élévation { au-dessus du sol.. 17m / au-dessus de la mer. 87 } Portée, 14 mil.

La direction du chenal oriental de la rade de Morlaix, ou chenal de Tréguier, est signalée par le feu de l'île Noire et le feu de la tour de la Lande. Les navigateurs entrant par ce chenal n'apercevront le feu rouge du Taureau qu'après avoir dépassé l'écueil de la *Chambre aux Anglais.*

La direction du chenal occidental ou grand chenal de la rade est donnée par le feu de l'île Louët et le feu de la tour de la Lande. Les naviga-

teurs qui voudront entrer par cette passe devront suivre très-exactement l'alignement des deux feux, afin d'éviter les écueils de l'*Equinoxe*, de *Ricard*, de la *Malouine* et des *Cahers* qui bordent le chenal de très-près. Lorsqu'ils seront arrivés par le travers de l'écueil *Calhic*, ils devront laisser porter sur bâbord pour ne pas tomber sur le *Corbeau*, et se diriger de manière à passer entre cette dernière roche et celle du *Taureau*. Ils se trouveront par le travers de *Calhic*, au point où la ligne des feux doit être abandonnée, dès que le feu rouge du château du Taureau se démasquera à leurs yeux. Après avoir dépassé l'île Louët d'une encablure environ, ils gouverneront un peu à bâbord pour se rendre au mouillage en évitant la basse de la *Barre de flot*.

Les écueils le *Corbeau* et le *Taureau* sont signalés par des tourelles en maçonnerie; celle du premier est rouge et celle du second est noire.

PHARE DE L'ILE DE BAS.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de minute en minute. [1er ordre. D.]

Sur un monticule de la partie ouest de l'île de Bas. Tour cylindrique avec soubassement.

Lat. 48° 44′ 45″. — Long. 6° 21′ 53″ O.

Élévation { au-dessus du sol.. 40m / au-dessus de la mer. 68 } Portée, 24 mil.

Les éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 12 milles.

PHARE DE L'ILE VIERGE.

Feu blanc varié, de 4 en 4 minutes, par des éclats rouges précédés et suivis de courtes éclipses. [3e ordre. D.]

Placé à 100 mètres à l'Ouest de la pointe orientale

de l'île Vierge, laquelle est située entre les deux passes des ports d'échouage du Corréjou et de Porz-Malo, et à 2 milles marins au N. E. du mouillage extérieur de l'Abervrac'h. Tour carrée avec soubassement.

Lat. 48° 38′ 23″. — Long. 6° 54′ 20″ O.
Élévation, 33 m. — Portée, 15 milles.

Les courtes éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 6 milles.

FANAUX DE L'ABERVRAC'H.

Fixes. [4e ordre. D.]

1° FANAL OCCIDENTAL. — *Feu rouge.*

Sur l'île Vrac'h, côté nord de l'entrée de l'Abervrac'h. Tourelle carrée avec corps de logis.

Lat. 48° 36′ 57″. — Long. 6° 54′ 49″ O.

Élévation { au-dessus du sol.. 11m / au-dessus de la mer. 18 } Portée, 4 milles.

2° FANAL ORIENTAL. — *Feu blanc.*

Sur la galerie occidentale du clocher de Plouguerneau, à 2 milles marins $\frac{3}{4}$ au S. 79° 22′ E. du fanal de l'île Vrac'h.

Élévation { au-dessus du sol.. 15m / au-dessus de la mer. 69 } Portée, 10 milles.

N. B. Le feu rouge de l'île Vrac'h, tenu par le feu blanc du clocher de Plouguerneau, indique très-exactement la direction de la partie exté-

rieure du grand chenal de l'Abervrac'h. Cette direction passe à 77 mètres dans le Sud de la balise du *Petit-Pot-de-Beurre*, qui limite du côté de l'Ouest le mouillage extérieur de l'Abervrac'h.

La tourelle de l'île Vrac'h a été peinte en blanc pour qu'elle puisse être facilement aperçue de jour.

FANAUX DU MOUILLAGE INTÉRIEUR DE L'ABERVRAC'H.

Fixes. [4e ordre D.]

1° FANAL D'AVAL. — *Feu vert.*

A l'extrémité de la grève de la Palue. Tourelle cylindrique.

Lat. 48° 35′ 53″. — Long. 6° 53′ 54″ O.
Élévation, 9 m. — Portée, 3 milles.

2° FANAL D'AVAL. — *Feu blanc.*

Au fond de l'anse Saint-Antoine. Tourelle cylindrique.

Lat. 48° 35′ 45″. — Long. 6° 53′ 38″.

Élévation { au-dessus du sol. . 8m / au-dessus de la mer. 15 } Portée, 4 milles.

Ces deux feux, tenus l'un par l'autre, indiquent aux navigateurs qui sont arrivés en dedans de la balise du *Petit-Pot-de-Beurre*, en suivant l'alignement donné par les feux précédents, la direction à tenir pour gagner le grand mouillage, ainsi que les deux anses d'échouage des Anges et de Saint-Antoine.

OCÉAN.

PHARE DU STIFF.

Feu fixe. [1er ordre. D.]

Sur la pointe Nord-Est de l'île d'Ouessant. Deux tours rondes accolées.

Lat. 48° 28′ 31″. — Long. 7° 23′ 41″ O.

Élévation { au-dessus du sol. . 26m / au-dessus de la mer. 83 } Portée, 20 mil.

(*) PHARE DE LA POINTE DE CREAC'H.

(EN CONSTRUCTION.)

La tour actuellement en construction sur la pointe de Creac'h, près de l'extrémité N. O. de l'île d'Ouessant, sera signalée, à une époque qu'il n'est pas encore possible de préciser, par un appareil de 1er ordre à éclipses qui fera succéder un éclat rouge à deux éclats blancs.

PHARE DE KERMORVAN.

Feu fixe. [3e ordre D.]

Sur la pointe de Kermorvan, à l'Ouest du port du Conquet. Tour carrée.

Lat. 48° 21′ 44″. — Long. 7° 7′ 40″ O.

Élévation { au-dessus du sol.. 18m / au-dessus de la mer. 22 } Portée, 12 milles.

Vu par le phare de Saint-Mathieu, il signale la direction à tenir pour suivre le chenal du Four.

PHARE DE SAINT-MATHIEU.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute. [2e ordre. D.]

Sur la pointe de Saint-Mathieu, à 7 milles marins à l'Ouest de l'entrée du goulet de Brest. Tour cylindrique avec soubassement.

Lat. 48° 19′ 50″. — Long. 7° 6′ 32″ O.

Élévation { au-dessus du sol.. 25m / au-dessus de la mer. 54 } Portée, 18 milles.

Les éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 8 milles.

DEUX PHARES DU GRAND CHENAL DE BREST.

1° PHARE DU PETIT-MINOU.

Feu fixe. [3e ordre. D.]

Sur la pointe du Petit-Minou, située à l'entrée occidentale et sur la côte nord du goulet de Brest. Tour cylindrique.

Lat. 48° 20′ 12″. — Long. 6° 57′ 9″ O.

Élévation { au-dessus du sol.. 24m / au-dessus de la mer. 32 } Portée, 15 milles.

2° PHARE DE PORTZIC.

Feu varié, de 3 en 3 minutes, par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [2e ordre. D.]

Sur la pointe de Portzic, à 6,400 mètres au N. 69° E. du phare du Petit-Minou. Tour octogonale avec soubassement.

Lat. 48° 21′ 29″. — Long. 6° 52′ 19″ O.

Élévation { au-dessus du sol.. 33m / au-dessus de la mer. 56 } Portée, 18 milles.

Les courtes éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 8 milles.

Ces deux feux, tenus l'un par l'autre, indiquent aux navigateurs la direction à suivre pour arriver à l'entrée du goulet.

FANAL DU TOULINGUET.

Feu fixe rouge. [4e ordre. D.]

Sur la pointe du Toulinguet, près de Camaret. Tourelle carrée avec corps de logis.

Lat. 48° 16′ 50″. — Long. 6° 58′ 1″ O.

Élévation { au-dessus du sol.. 12m / au-dessus de la mer. 49 } Portée, 5 milles.

(*) FANAL DE L'ANSE DE CAMARET.

(EN PROJET.)

Ce feu est destiné à faire éviter, par voie d'occultation, les nombreux écueils qui prolongent la pointe du Toulinguet dans la direction de l'Ouest.

(*) FANAL DE L'ILE TRISTAN.

Feu fixe. [4e ordre. D.]

Sur le sommet de l'île Tristan, à l'entrée du port de Douarnenez. Tourelle cylindrique avec corps de logis.

Lat. 48° 6′ 12″. — Long. 6° 40′ 31″ O.

Élévation { au-dessus du sol... 9m50 / au-dessus de la mer. 35 00 } Portée, 10 m.

Allumé depuis le 1er février 1858.

PHARE DE L'ILE DE SEIN.

Feu varié, de 4 en 4 minutes, par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [1er ordre. D.]

Sur la pointe nord de l'île de Sein. Tour cylindrique avec soubassement.

Lat. 48° 2′ 40″. — Long. 7° 12′ 18″ O.
Élévation, 45 mètres. — Portée, 20 milles.

Les *courtes éclipses* ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 12 milles marins.

(*) DEUX FEUX DU RAZ DE SEIN.

(EN PROJET.)

Ces feux seront établis, l'un, sur l'ilot de Tévénec, et l'autre, sur l'écueil la Vieille.

PHARE DU BEC DU RAZ DE SEIN.

Feu fixe. [1er ordre. D.]

Sur la partie la plus élevée du Bec du Raz. Tour carrée avec soubassement.

Lat. 48° 2′ 22″. — Long. 7° 4′ 12″ O.

Élévation { au-dessus du sol . . 15m ; au-dessus de la mer. 79 } Portée, 20 mil.

Les phares de l'île de Sein et du Bec du Raz gisent, l'un par rapport à l'autre, S. 86° 50′ E. et N. 86° 50′ O. à la distance de 5 ½ milles marins (environ 10 kilomètres), et la direction qu'ils donnent est celle de la chaussée de Sein.

Cette direction passe à 4 encablures environ dans le Sud de l'extrémité nord-ouest de ladite chaussée.

Le phare de la pointe du Raz est éloigné de 14 ½ milles de l'extrémité de la chaussé de Sein, et le phare de la pointe nord de l'île de Sein est éloigné de 9 milles seulement de cette même limite des écueils.

Quand on viendra atterrir sur la chaussée de Sein par l'Ouest, le premier feu dont on aura connaissance sera le feu changeant de l'île de Sein.

Un simple relèvement de ce feu suffira, avec l'indication de gisement donnée ci-dessus, pour faire connaître si le navire se trouve dans le Sud ou dans le Nord de la direction passant par les deux feux.

Le navigateur qui, par un temps clair, viendra de l'Ouest dans la direction des deux phares, commencera à prendre connaissance du feu du

Bec du Raz lorsqu'il ne sera plus qu'à 4 ou 5 milles marins de l'extrémité occidentale de la chaussée.

S'il a l'intention de passer dans le Sud de la chaussée, il devra gouverner alors de manière à voir le feu fixe du Bec du Raz s'ouvrir à droite du feu changeant de l'île de Sein.

S'il veut, au contraire, donner dans l'*Iroise*, il devra gouverner de manière à voir le feu du Bec du Raz s'ouvrir promptement à gauche du feu de l'île de Sein.

(*) DEUX FEUX DE PORT D'AUDIERNE.

1er Fanal. — *Feu fixe rouge.* [4e ordre. D.]

Sur l'extrémité de la jetée construite à la pointe Raoulic. Tourelle cylindrique.

Lat. 48° 0′ 34″. — Long. 6° 52′ 42″ O.
Élévation, 11 mètres. — Portée, 5 milles.

2e Fanal. — *Feu fixe blanc.* [4e ordre. C.]

Près du jardin des Capucins, à environ 1,100 mètres au N. 15° E. du premier. Tourelle cylindrique.

Élévation, 21 mètres. — Portée, 12 milles.

Ces deux feux, tenus l'un par l'autre, indiquent la direction à suivre pour entrer par la passe centrale ou chenal occidental de la *Gamelle.*

Allumés depuis le 15 avril 1856.

PHARE DE PENMARC'H.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute. [1er ordre. D.]

Sur le pointe de Penmarc'h, près de l'église de Saint-Pierre. Tour cylindrique avec soubassement.

Lat. 47° 47′ 52″. — Long. 6° 42′ 45″ O.
Élévation, 41 mètres. — Portée, 22 milles.

Les éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 10 milles.

(*) FANAL DE LOC-TUDY.

(EN PROJET.)

Fixe.

Sur la côte, à gauche de l'entrée de la rivière de Pont-l'Abbé.

DEUX FEUX DE L'EMBOUCHURE DE L'ODET.

Feux fixes.

1er Fanal, sur la pointe du Coq, rive gauche de l'Odet. Tourelle cylindrique.

Feu rouge. [4e ordre. C.]

Lat. 47° 52′ 20″. — Long. 6° 26′ 58″ O.
Élévation, 10 mètres. — Portée, 7 milles.

2e Fanal, à 266 mètres au N. 14° O. du premier. Tourelle cylindrique.

Feu blanc. [4e ordre. D.]

Élévation { au-dessus du sol. . 9m / au-dessus de la mer. 17 } Portée, 9 milles.

Ces deux feux, tenus l'un par l'autre, indiquent la direction du grand chenal de l'embouchure de l'Odet.

PHARE DE L'ILE DE PENFRET.

Feu varié, de 4 en 4 minutes, par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [3e ordre. D.]

Sur la pointe nord de l'île de Penfret, l'une des îles de Glenan. Tour carrée avec soubassement.

Lat. 47° 43′ 17″. — Long. 6° 17′ 30″ O.

Élévation { au-dessus du sol. . 22m / au-dessus de la mer. 36 } Portée, 15 mil.

Les courtes éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 6 milles.

Ce feu de troisième ordre présente les mêmes apparences que le feu de premier ordre de l'île de Sein et que le feu de deuxième ordre du Pilier, près de la pointe nord-ouest de l'île de Noirmoutiers. Mais aucune chance de confusion ne paraît à craindre entre ces trois phares, attendu qu'il n'est pas présumable qu'un navigateur venant du large puisse arriver en vue du phare de Penfret sans avoir eu connaissance, soit du phare de Belle-Ile, soit de celui de Penmarc'h, et qu'aux approches de la chaussée de Sein on voit en même temps le feu changeant de l'île de Sein et le feu fixe du Bec du Raz.

TROIS FEUX DE PORT DE CONCARNEAU.

Feux fixes.

1er Fanal, dans la batterie de la Croix, à Concarneau. Tourelle cylindrique.

Feu blanc. (4e ordre. D.]

Lat. 47° 52′ 11″. — Long. 6° 15′ 21″ O.
Élévation, 14 mètres. — Portée, 9 milles.

2e Fanal, entre Concarneau et Beuzec, à 1,876 mètres au N. 28° E. du premier. Tourelle cylindrique.

Feu blanc. [4e ordre. C.]

Élévation { au-dessus du sol . . 9m ; au-dessus de la mer. 54 } Portée, 12 mil.

Ces deux feux, tenus l'un par l'autre, indiquent la direction à suivre pour entrer dans la petite rade de Concarneau.

Nota. *Les navigateurs ne perdront pas de vue que cette direction range de très-près l'écueil* le Cochon, *lequel est balisé par une tourelle en maçonnerie.*

(*) 3e Fanal, sur la côte de Lanriec.

Feu rouge. [4e ordre. C.]

Sur la côte de Lanriec, à l'Est de l'entrée du port. Pignon d'une maison.

Lat. 47° 52′ 3″. — Long. 6° 14′ 54″ O.
Élévation au-dessus de la mer, 13 mètres. — Portée 7 milles.

Ce feu n'est aperçu par les navigateurs que lorsqu'ils sont arrivés en

dedans de l'écueil de Men-Fall, ils doivent alors se diriger sur lui pour se rendre dans la petite rade.

Allumé depuis le 1er février 1858.

(*) DEUX FEUX DE PORT DE DOUELAN.

(EN CONSTRUCTION.)

Fixes.

1er FANAL, sur la rive orientale du chenal et à 200 mètres de l'entrée du port.

2e FANAL, sur la rive occidentale, à 326 m. du premier.

Ces feux seront allumés à partir du 1er avril 1861.

PHARE DE L'ILE DE GROIX.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN.

Fixe. [1er ordre. D.]

Dans la partie nord-ouest de l'île, à 500 mètres au S. E. $\frac{1}{4}$ S. de la pointe de Pen-Men. Tour carrée avec soubassement.

Lat. 47° 38′ 55″. — Long. 5° 50′ 50″ O.

Élévation { au-dessus du sol . . 23m ; au-dessus de la mer. 59 } Portée, 20 milles.

FANAL DE LA POINTE ORIENTALE DE L'ILE DE GROIX.

Feu blanc varié, de 3 en 3 minutes, par des éclats rouges précédés et suivis de courtes éclipses. [4e ordre. D.]

Sur le fort de la Croix. Tourelle carrée avec corps de logis.

Lat. 47° 38′ 5″. — Long. 5° 45′ 22″ O.

Élévation { au-dessus du sol . . 12m / au-dessus de la mer. 52 } Portée, 10 milles.

QUATRE FEUX DE L'ENTRÉE DE LORIENT.

Feux fixes. [4e ordre. C.]

1° DEUX FEUX DE LA PASSE ORIENTALE OU PETITE PASSE.

1er Fanal, sur le coteau de la Perrière. Tour carrée avec corps de logis.

Lat. 47° 43′ 57″. — Long. 5° 41′ 56″ O.

Élévation { au-dessus du sol . . 8m / au-dessus de la mer. 23 } Portée, 12 milles.

2e Fanal, sur le clocher de l'église de Lorient.

Lat. 47° 44′ 55″. — Long. 5° 41′ 44″ O.

Élévation { au-dessus du sol . . 35m / au-dessus de la mer. 45 } Portée, 10 milles.

Ces feux, tenus très-exactement l'un par l'autre, indiquent la direction à suivre pour entrer dans le port de Lorient par la passe de l'Est, dite passe de Gâvre. Les navigateurs ne devront s'engager dans cette passe

que lorsqu'ils seront assurés de pouvoir se maintenir avec la plus rigoureuse exactitude sur la ligne donnée par les deux feux, car ils ne pourraient en dévier sans s'exposer à tomber sur des dangers. Ils devront éviter d'ailleurs de passer sur le haut fond qui réunit la pointe de Kernevel à l'île de Saint-Michel, s'ils n'ont pas la certitude d'y trouver une profondeur d'eau suffisante.

2° DEUX FEUX DE LA PASSE OCCIDENTALE OU GRANDE PASSE.

(*) 1er Fanal, au pied du bastion Sud de Port-Louis.

Lat. 47° 42′ 13″. — Long. 5° 41′ 21″ O.
Élévation, 6 mètres. — Portée, 8 milles.

Allumé depuis le 15 septembre 1857.

2e Fanal, à 1,670 mètres au N. 61° E. du premier. Tourelle cylindrique.

Élévation, 19 mètres. — Portée, 12 milles.

Ces deux feux, tenus l'un par l'autre, indiquent la direction à suivre pour entrer par la passe occidentale ou grande passe. Les navigateurs doivent abandonner cette ligne au moment où les deux feux de la petite passe paraissent sur la même verticale, et se diriger alors sur ces derniers feux. Une marche inverse leur permettra de sortir par la grande passe.

(*) FANAL D'ÉTEL.

Feu fixe rouge. [4e ordre. D.]

Sur un ancien corps de garde, rive droite de l'embouchure de l'Étel.

Lat. 47° 38′ 44″. — Long. 5° 33′ 1″ O.
Élévation au-dessus de la mer, 6 mètres.
Portée, 4 milles.

Allumé depuis le 15 août 1859.

(*) FEU DE PORT-HALIGUEN.

(BAIE DE QUIBERON.)

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur la tête de la jetée du Nord. Tourelle cylindrique.

Lat. 47° 29′ 10″. — Long. 5° 26′ 21″ O.
Élévation, 12 mètres. — Portée, 10 milles.

Allumé depuis le 1er août 1856, en remplacement d'un ancien fanal.

(*) DEUX FEUX DE L'EMBOUCHURE DE LA CRAC'H.

Sur la rive gauche du fleuve.

1er FANAL. *Feu fixe rouge.* [4e ordre. C.]

Pignon de la maison du gardien.

Lat. 47° 34′ 5″. —. Long. 5° 20′ 35″ O.
Élévation, 9 mètres. — Portée, 7 milles.

2e FANAL, *Feu fixe blanc.* [4e ordre. D.]

A 525 mètres au N. 11° 30′ O. du premier. Tourelle cylindrique.

Élévation, 21 mètres. — Portée, 9 milles.

Allumés depuis le 1er février 1856.

FEU DE PORT-NAVALO.

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur la pointe de Port-Navalo, côté droit de l'entrée du Morbihan. Tourelle cylindrique avec corps de logis.

Lat. 47° 32′ 53″. — Long. 5° 14′ 24″ O.

Élévation { au-dessus du sol.. 10m / au-dessus de la mer. 22 } Portée, 10 mil.

FANAL DE LA TEIGNOUSE.

Feu varié, de 3 en 3 minutes, par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [4e ordre. D.]

Sur l'écueil de la Teignouse, côté nord de la passe du même nom, à 1 mille marin ½ au S. 63° E. de la pointe méridionale de la presqu'île de Quiberon. Tour cylindrique avec soubassement.

Lat. 47° 27′ 27″. — Long. 5° 23′ 0″ O.
Élévation, 18 mètres. — Portée, 12 milles.

(*) FEU DE PORT DE SAUZON.

Fixe rouge. [4e ordre. D.]

A l'extrémité du môle occidental de l'entrée du port. Tourelle cylindrique.

Lat. 47° 22′ 24″. — Long. 5° 33′ 20″ O.
Élévation, 9 mètres. — Portée, 5 milles.

Allumé depuis le 15 août 1859.

FEU DE PORT DE PALAIS.

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur la tête du grand môle, à gauche de l'entrée du port de Palais, à Belle-Ile. Tourelle cylindrique.

Lat. 47° 20′ 53″. — Long. 5° 29′ 28″ O.
Élévation, 9 mètres. — Portée, 9 milles.

PHARE DE BELLE-ILE.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de minute en minute. [1er ordre. D.]

Sur le plateau voisin de la petite anse de Goulfar, dans la partie sud-ouest de l'île. Tour cylindrique avec soubassement.

Lat. 47° 18′ 43″. — Long. 5° 33′ 52″ O.

Élévation	au-dessus du sol. .	46m	Portée, 27 milles.
	au-dessus de la mer.	84	

Les éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 10 milles.

L'appareil d'éclairage a été renouvelé en septembre 1857.

FANAL DE L'ILE D'HOEDIC.

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur un monticule situé à 550 mètres à l'Ouest de la pointe orientale de l'île. Tourelle carrée avec corps de logis.

Lat. 47° 20′ 32″. — Long. 5° 12′ 20″ O.

Élévation { au-dessus du sol . . 12m / au-dessus de la mer. 26 } Portée, 10 milles.

FANAL DE LA POINTE DE PENLAN.

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur la pointe de Penlan, rive nord de l'embouchure de la Vilaine. Tourelle cylindrique avec corps de logis.

Lat. 47° 31′ 0″. — Long. 4° 50′ 20″ O.
Élévation, 16 m. — Portée, 10 milles.

PHARE DU FOUR.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRE.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute. [2e ordre. D.]

Sur le rocher du Four, à 3 milles marins ½ à l'Ouest de la pointe du Croisic. Tour cylindrique.

Lat. 47° 17′ 53″. — Long. 4° 58′ 18″ O.

Élévation { au-dessus du rocher. 28m / au-dessus de la mer. 24 } Portée, 18 milles.

Les éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 8 milles.

DEUX FEUX DE PORT DU CROISIC.

Fixes. [4e ordre. C.]

1er Fanal, près du rivage, à 450 m. au N. 26° O. de l'église. Potence en charpente.

Élévation, 4 m. — Portée, 6 milles.

2e Fanal, à 46 m. au S. S. E. du premier. Potence en charpente.

Élévation, 10 m. — Portée, 6 milles.

Ces deux feux, tenus l'un par l'autre, donnent la direction de la passe du port.

Il est essentiel d'observer que cette direction range de fort près deux roches situées à 1/2 mille au S. 30° E. de la balise du rocher *le Tréhic*, lesquelles découvrent sur 1 mètre à 1 mètre 6 (3 à 5 pieds) de hauteur en basse marée de vive eau. Il y aurait donc imprudence à s'engager de nuit dans ce chenal sans le secours d'un pilote.

DEUX PHARES DES TOURS D'AIGUILLON ET DU COMMERCE.

[3e ordre. D.]

Sur la rive nord de l'embouchure de la Loire, à 1,960 m. de distance l'un de l'autre.

La tour d'aval, dite d'Aiguillon, est située à 3 milles au S. 55° O. de l'église de Saint-Nazaire.

1° PHARE D'AIGUILLON. — *Feu d'aval.*

Fixe.

Sur une tour cylindrique.

Lat. 47° 14′ 33″. — Long. 4° 36′ 1″ O.

Élévation { au-dessus du sol . . 21^{m} / au-dessus de la mer. 37 } Portée, 15 mil.

2° PHARE DU COMMERCE. — *Feu d'amont.*

Varié, de 2 en 2 minutes, par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses.

Sur une tour cylindrique.

Lat. 47° 15′ 27″. — Long. 4° 35′ 12″ O.

Élévation { au-dessus du sol . . 33^{m} / au-dessus de la mer. 58 } Portée, 15 milles.

Les courtes éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 6 milles.

La direction donnée par ces deux phares passe sur la pointe orientale du banc des *Charpentiers*. Dans l'état actuel de la barre, il faut, pour éviter ce banc, gouverner de manière à voir le feu changeant de la tour du Commerce un peu à droite du feu fixe de la tour d'Aiguillon.

Ces deux phares ont été renouvelés le 27 octobre 1857.

(*) FANAL DE LA POINTE DE L'ÈVE.

Feu fixe rouge. [4e ordre. C.]

Sur la pointe de l'Ève, dans une petite guérite.

Lat. 47° 14′ 30″. — Long. 4° 36′ 14″ O.

Élévation { au-dessus du sol... 3m / au-dessus de la mer. 31 50 } Portée, 6 m.

Lorsque ce feu reste masqué par la tour du phare d'Aiguillon, on est dans le chenal; s'il apparaît au Nord du phare, on s'approche de la Ville-Ès-Martin; si on l'aperçoit au Sud, on risque de se jeter sur les roches les Morées.

Allumé depuis le 12 mars 1856.

FEU DE PORT DE SAINT-NAZAIRE.

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur la tête du môle de Saint-Nazaire, rive nord de l'embouchure de la Loire. Tourelle cylindrique.

Lat. 47° 16′ 17″. — Long. 4° 32′ 3″ O.
Élévation, 8 m. — Portée, 8 milles.

FEU DE PORT DE PAIMBOEUF.

Feu fixe. [4e ordre. D.]

Sur l'extrémité du môle. Tourelle cylindrique.

Lat. 47° 17′ 25″. — Long. 4° 22′ 11″ O.
Élévation, 8 m. — Portée, 8 milles.

(*) TROIS FEUX DE LA BASSE LOIRE.

(EN PROJET.)

Trois nouveaux feux doivent être allumés sur la rive gauche de la Loire, entre Paimbœuf et l'embouchure. Ils seront établis, le premier sur la tour de Saint-Nicolas, le second sur la Pierre-à-l'Œil et le troisième sur un échafaud en charpente construit en mer à la pointe de Mindin.

FEU DE PORT DE PORNIC.

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur la pointe de la Noveillard, à gauche de l'entrée du port. Tourelle carrée avec corps de logis.

Lat. 47° 6′ 35″.. — Long. 4° 27′ 10″ O.

Élévation { au-dessus du sol.. 10m / au-dessus de la mer. 18 } Portée, 9 milles.

PHARE DU PILIER.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE.

Feu varié, de 4 en 4 minutes, par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [2e ordre. D.]

Sur la pointe nord-ouest de l'île du Pilier, à 2 milles $\frac{1}{2}$ de la pointe nord-ouest de l'île de Noirmoutiers. Tour cylindrique avec soubassement.

Lat. 47° 2′ 36″. — Long. 4° 41′ 54″ O.
Élévation, 32 m. — Portée, 18 milles.

PHARE DE L'ILE D'YEU.

Feu fixe. [1er ordre. D.]

Sur la butte de Petite-Foule, à 1,700 m. de la pointe nord-ouest de l'île. Tour cylindrique avec soubassement.

Lat. 46° 43′ 5″. — Long. 4° 43′ 9″ O.

Élévation { au-dessus du sol . . 33m / au-dessus de la mer. 54 } Portée, 20 milles.

DEUX FEUX DU PORT-BRETON DE L'ILE D'YEU.

Fixes. [4e ordre. D.]

1er Fanal, sur la tête de la jetée dite le Grand-Quai, à droite de l'entrée du port. Tourelle cylindrique.

Lat. 46° 43′ 37″. — Long. 4° 41′ 8″ O.
Élévation, 7 m. — Portée, 8 milles.

2e Fanal, au fond du port, à 260 m. du feu de la jetée. Tourelle carrée avec corps de logis.

Élévation, 15 m. — Portée, 10 milles.

Ces deux feux, tenus l'un par l'autre, indiquent la direction de la passe du Port-Breton.

(*) FANAL DE LA POINTE DES CORBEAUX.

(EN PROJET.)

Un fanal à feu fixe rouge doit signaler la pointe des Corbeaux, à l'extrémité méridionale de l'île d'Yeu.

FEU DE PORT DE SAINT-GILLES-SUR-VIE.

Fixe rouge. [4e ordre. D.]

Sur l'extrémité de la jetée établie au Nord du port. Tourelle cylindrique.

Lat. 46° 41′ 51″. — Long. 4° 17′ 6″ O.
Élévation, 12 m. — Portée, 5 milles.

(*) PHARE DES BARGES-D'OLONNE.

(EN CONSTRUCTION.)

Feu fixe varié, de 3 en 3 minutes, par des éclats rouges. [3e ordre. D.]

Sur la grande barge d'Olonne. Tour cylindrique.

Lat. 46° 29′ 43″. — Long. 4° 10′ 50″ O.

Élévation	au-dessus du rocher.	27m 50	Portée, 15 m.
	au-dessus de la mer.	23 00	

On ne peut encore préciser l'époque à laquelle ce nouveau phare sera mis en activité.

FANAL DE LA CHAUME.

Feu fixe. [4e ordre. D.]

Sur le quai de la Chaume, côté ouest de l'entrée du port des Sables-d'Olonne. Grosse tour carrée.

Lat. 46° 29′ 40″. — Long. 4° 7′ 59″ O.

Élévation { au-dessus du sol.. 26m / au-dessus de la mer. 36 } Portée, 12 milles.

FEU DE PORT DES SABLES-D'OLONNE.

Feu fixe. [4e ordre. D.]

Sur la tête de la grande jetée, côté est de l'entrée du port. Tourelle cylindrique.

Lat. 46° 29′ 28″ — Long. 4° 7′ 44″ O.
Élévation, 7 m. — Portée, 8 milles.

Le feu de la jetée, tenu par le feu de la Chaume, donne la direction du grand chenal.

FANAUX DU PERTUIS BRETON.

Fixes. [4e ordre. D.]

1er Fanal, sur la pointe du Grouin-du-Cou, commune de la Tranche, à 7 milles marins au N. 32° E. du phare des Baleines. Tourelle cylindrique avec soubassement.

Lat. 46° 20′ 48″. — Long. 3° 48′ 28″ O.

Élévation { au-dessus du sol.... 9m / au-dessus de la mer.. 18 } Portée, 10 mil.

(*) 2e Fanal, sur la pointe de l'Aiguillon, à 7 milles marins $\frac{1}{2}$ au N. 59° E. du port de Saint-Martin de l'île de Ré. Échafaud en charpente.

Lat. 46° 16′ 13″. — Long. 3° 32′ 31″ O.
Élévation, 10 m. — Portée, 10 milles.

Ce fanal a été transporté dans la position qu'il occupe aujourd'hui, le 15 mars 1859.

Une balise en charpente peinte en noir est établie sur l'extrémité de la pointe de sable, à la laisse des plus basses mers.

Les navigateurs doivent laisser cette balise à bâbord pour entrer dans la baie.

PHARE DU HAUT-BANC DU NORD.

DÉPARTEMENT DE LA CHAR.-INFÉR.

Feu fixe. [3e ordre. D.]

Sur l'écueil dit le Haut banc du Nord, à 1 mille $\frac{1}{2}$ environ au N. O. du phare des Baleines. Tour cylindrique.

Lat. 46° 15′ 51″. — Long. 3° 55′ 29″ O.
Élévation, 22 m. — Portée, 15 milles.

Les navigateurs ne devront pas perdre de vue que les dangers de la pointe des Baleines s'étendent à plus d'un mille au large de ce feu.

PHARE DES BALEINES.

(ÎLE DE RÉ.)

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute. [1er ordre. D.]

Sur la pointe nord-ouest de l'île de Ré. Tour octogonale.

Lat. 46° 14′ 41″. — Long. 3° 53′ 55″ O.
Élévation, 50 m. — Portée, 22 milles.

Les éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 10 milles.

FEU DE PORT DE SAINT-MARTIN.

(ÎLE DE RÉ.)

Feu rouge fixe. [4e ordre. D.]

Sur l'angle saillant du demi-bastion, à 100 m. à l'Est de l'entrée du port. Tourelle cylindrique.

Lat. 46° 12′ 26″. — Long. 3° 42′ 6″ O.
Élévation, 16 m. — Portée, 6 milles.

FEU DE PORT DE LA FLOTTE.

(ÎLE DE RÉ.)

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur le nouveau môle du port de la Flotte. Tourelle cylindrique.

Lat. 46° 11′ 19″. — Long. 3° 39′ 36″ O.
Élévation, 9 m. — Portée, 9 milles.

PHARE DE LA POINTE DE CHAUVEAU.

(ÎLE DE RÉ.)

Feu fixe. [3e ordre. D.]

Sur les roches de la pointe sud-est de l'île de Ré. Tour cylindrique.

Lat. 46° 8′ 2″. — Long. 3° 36′ 39″ O.
Élévation, 22 m. — Portée, 14 milles.

DEUX FEUX DE PORT DE LA ROCHELLE.

1° FANAL D'AMONT.

Feu varié par des éclats de 3 en 3 minutes. [4e ordre. D.]

Sur le quai oriental du bassin à flot. Tourelle octogonale blanche.

Lat. 46° 9′ 25″. — Long. 3° 29′ 14″ O.
Élévation, 24 m. — Portée, 10 milles.

2° FANAL D'AVAL.

Feu fixe rouge. [4e ordre. C.]

A l'Ouest du bassin à flot et à 235 m. à l'Ouest 30° S. du premier. Tourelle cylindrique, rouge.

Élévation, 14 m. — Portée, 8 milles.

Ces deux feux, tenus l'un par l'autre, indiquent la direction à suivre pour entrer dans le port de la Rochelle.

N. B. Une tour peinte en bandes alternativement rouges et noires signale de jour l'écueil du Lavardin.

PHARE DE CHASSIRON.

(ÎLE D'OLERON.)

Feu fixe. [1er ordre. D.]

Sur la pointe nord-ouest de l'île d'Oleron. Tour cylindrique.

Lat. 46° 2′ 51″. — Long. 3° 44′ 51″ O.

Élévation	au-dessus du sol....	43m	Portée, 20 mil.
	au-dessus de la mer.	50	

(*) FANAL DE LA PERROTINE.

Feu fixe. [4e ordre. C.]

Sur la tête de la jetée méridionale du chenal de la Perrotine. Candélabre en fonte.

Lat. 45° 58′ 13″. — Long. 3° 34′ 4″ O.
Élévation, 6 m. — Portée, 4 milles.

Allumé depuis le 1er août 1859.

FANAL DE L'ILE D'AIX.

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur le fort, à la pointe sud de l'île. Tourelle cylindrique.

Lat. 46° 0′ 36″ — Long. 3° 30′ 55″ O.
Élévation, 17 m. — Portée, 10 milles.

(*) DEUX FEUX DE PORT DU CHÂTEAU.

(ÎLE D'OLERON).

(EN PROJET.)

Fixes.

Ces deux feux signaleront la direction à suivre pour entrer dans le port du Château.

SIX FEUX DE LA PASSE NORD DE L'EMBOUCHURE DE LA GIRONDE.

(*) 1° PHARE DE LA COUBRE.

Feu fixe. [3e ordre. D.]

Sur la pointe de la Coubre, côté nord de l'embouchure, à 7 milles au Nord 29° O. du phare de Cordouan. Échafaud en charpente.

Lat. 45° 41′ 31″. — Long. 3° 35′ 33″ O.

Élévation { au-dessus du sol.. 30m50 / au dessus de la mer 37 00 } Portée, 15 mil.

Substitué à un fanal le 15 août 1860.

2° FANAL DE LA FALAISE.

Feu fixe rouge. [4e ordre. C.]

Sur la rive nord de l'embouchure, à 4 milles ½ au N. 35° E. du phare de Cordouan. Potence en bois.

Lat. 45° 38′ 52″ — Long. 3° 27′ 3″ O.
Élévation, 14 m. — Portée, 10 milles.

3° PHARE DE TERRE-NÈGRE.

Feu fixe. [3e ordre. p. D.]

Sur la tour de Terre-Nègre, rive nord de l'embouchure de la Gironde, à 550 mètres du fanal de la Falaise

et à 4 milles $\frac{1}{2}$ au N. 38° E. du phare de Cordouan. Tourelle carrée avec soubassement.

Lat. 45° 38′ 49″ — Long. 3° 26′ 38″ O.
Élévation, 36 m. — Portée, 14 milles.

(*) 4° PHARE DE PONTAILLAC.

Feu alternativement blanc et rouge pendant des intervalles de 20 secondes. [3e ordre. C.]

Sur le plateau de Pontaillac, entre Terre-Nègre et Royan. Échafaud en charpente.

Lat. 45° 38′ 10″. — Long. 3° 23′ 51″ O.

Élévation	au-dessus du sol. . .	32m	Portée, 15 milles.
	au-dessus de la mer.	54	

Allumé depuis le 10 juillet 1856.

(*) 5° PHARE DE SAINT-GEORGE.

Feu fixe rouge. [3e ordre. D.]

Près du petit port de Saint-George, au-dessus de Royan. Pignon d'une maison.

Lat. 45° 35′ 57″. — Long. 3° 20′ 47″ O.

Élévation	au-dessus du sol. .	8m00	Portée, 12 mil.
	au-desus de la mer.	13 50	

Allumé depuis le 15 août 1860.

(*) 6° PHARE DE SUZAC.

Feu fixe rouge. [3e ordre. D.]

Dans les dunes de Suzac, à 2,500 mètres du précédent. Pignon d'une maison.

Lat. 45° 35′ 22″. — Long. 3° 19′ 2″ O.

Élévation { au-dessus du sol. . . 8m / au-dessus de la mer. 37 } Portée, 12 milles.

Allumé depuis le 15 août 1860.

Les navigateurs qui voudront entrer de nuit par la passe du Nord devront se conformer aux indications suivantes :

Après avoir reconnu leur position, par des relèvements sur les phares de Cordouan et de la Coubre, ils se placeront sur la ligne que jalonnent le feu fixe blanc de la tour de Terre-Nègre et le feu alternativement blanc et rouge de Pontaillac, et ils s'y maintiendront jusqu'à ce qu'ils soient parvenus au Sud du monde du phare de la Coubre. Ils devront alors changer de route et gouverner sur le phare de Cordouan, jusqu'au moment où le feu rouge de la Falaise se montrera sur la même verticale que celui de Terre-Nègre, et suivre la direction indiquée par ces feux, jusqu'à sa rencontre avec celle des deux feux fixes rouges de Saint-George et des dunes de Suzac. Ils se dirigeront alors sur ces derniers feux et se guideront ensuite sur le feu fixe rouge de Richard vu par le phare flottant de Tallais.

Si les feux de Saint-George et des dunes de Suzac étaient masqués par la brume, les navigateurs reconnaîtraient, à l'inspection du phare de Cordouan, le point où ils doivent abandonner la ligne des feux de la Falaise et de Terre-Nègre : dès qu'ils apercevraient le feu de Cordouan nettement coloré en rouge, ils devraient gouverner au S. E. ½ E. du monde, et se maintenir dans la zone rouge de ce phare, jusqu'à ce qu'ils voient les feux de Tallais et de Richard, l'un par l'autre.

FEU DE PORT DE ROYAN.

Fixe. [4e ordre. C.]

Sur la pointe dite du Corps-de-Garde, à l'origine de la jetée et à 140 mètres de son musoir. Potence en charpente.

Lat. 45° 37′ 8″. — Long. 3° 22′ 3″ O.

Élévation, 11 m. — Portée, 6 milles.

PHARE DE CORDOUAN.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de minute en minute. [1er ordre. D.]

Sur le rocher de Cordouan, à l'embouchure de la Gironde. Tour cylindrique.

Lat. 45° 35′ 14″. — Long. 3° 30′ 39″ O.

Élévation { au-dessus du rocher. 62m / au-dessus de la mer.. 59 } Portée, 27 mil.

Les éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 10 milles.

Ce phare est coloré en rouge dans un espace angulaire de 81° environ à partir du Nord et dans la direction de l'Est.

(*) PHARE DE LA POINTE DE GRAVE.

Feu fixe. [3e ordre. D.]

Près du fort de Grave, côté sud de l'embouchure de la Gironde. Tour carrée avec soubassement.

Lat. 45° 34′ 10″. — Long. 3° 24′ 15″ O.

Élévation { au-dessus du sol . . . 25m / au-dessus de la mer. 26 } Portée, 15 milles.

Allumé depuis le 15 août 1860.

PHARE FLOTTANT DU BANC DE TALLAIS.

Feu fixe [3e ordre. C.]

Installé sur un bâtiment de 150 tonneaux mouillé par 5 mètres d'eau aux plus basses marées, vers l'extrémité N. O. du banc de Tallais.

Lat. 45° 30′ 42″. — Long. 3° 19′ 24″ O.
Élévation, 10 m. — Portée, 10 milles.

Durant le jour, le phare flottant de Tallais se reconnaît par son mât surmonté d'un ballon à claire-voie peint en rouge, dont le centre domine de 14 mètres la surface de l'eau.

En temps de brouillard, on sonne une cloche à bord.

Vu par le feu de Richard, ce phare donne la direction à tenir pour entrer en Gironde, après avoir suivi l'alignement des feux de Saint-George et des dunes de Suzac ; vu par le phare de la pointe de Grave, il donne l'alignement à suivre dans l'intérieur de la rivière jusqu'au feu flottant de la tour de By.

(*) PHARE FLOTTANT DE LA TOUR DE BY.

Feu fixe [3e ordre. C.]

Installé sur un bâtiment de 150 tonneaux mouillé par 4 mètres d'eau aux plus basses marées par le travers de la tour de By.

Lat. 45° 23′ 40″ — Long. 3° 9′ 29″ O.
Élévation, 10 m. — Portée 10 milles.

Allumé depuis le 15 août 1860.

PHARE DE RICHARD.

Feu rouge fixe [3e ordre. D.]

Sur la rive méridionale de la Gironde, à 10 milles marins en amont de la pointe de Grave, à 1 mille en aval du petit port de Richard et à 5 milles environ au S. 28° E. du phare flottant de Tallais. Tourelle cylindrique avec corps de logis.

Lat. 45° 26′ 25″. — Long. 3° 16′ 10″ O.
Élévation, 17 m. — Portée, 10 milles.

(*) PHARE FLOTTANT DE MAPON.

Feu fixe [3e ordre. C.]

Installé sur un bâtiment de 80 tonneaux mouillé par 6 mètres d'eau aux plus basses marées, entre la Maréchale et Mapon.

Lat. 45° 17′ 37″. — Long. 3° 6′ 5″ O.
Élévation, 10 mètres. — Portée, 9 milles.

Allumé depuis le 15 août 1860.

(*) FEU DE PATIRAS.

Feu fixe [4e ordre. C.]

Sur l'extrémité nord de l'île de Patiras. Échafaud en charpente.

Lat. 45° 12′ 22″. — Long. 3° 3′ 10″ O.
Élévation, 13 m. — Portée, 13 milles.

Allumé depuis le 15 août 1860.

(*) FANAL DU LAZARET DE TROMPELOUP.

Feu fixe. [4e ordre. C.]

Sur une ancienne chapelle.

Lat. 45° 13′ 31″. — Long. 3° 5′ 8″ O.
Élévation, 7 m. — Portée, 4 milles.

Allumé depuis le 15 août 1860.

(*) FEU DE PORT DE GAËT.

Feu fixe rouge [4e ordre. C.]

Sur le musoir du chenal de Gaët. Potence en fer.

Lat. 45° 12′ 22″. — Long. 3° 5′ 6″ O.
Élévation, 6 m. — Portée, 2 milles.

Allumé depuis le 6 août 1858.

FEU DE PORT DE PAUILLAC.

Fixe [4e ordre. D.]

(RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE.)

Sur le quai, à l'origine de la cale saillante.

Lat. 45° 11′ 57″. — Long. 3° 4′ 56″ O.
Élévation, 6 m. — Portée, 4 milles.

N. B. Un autre feu, également fixe, est allumé à l'extrémité de l'embarcadère.

FEU DE PORT DE BLAYE.

Fixe.

(RIVE DROITE DE LA GIRONDE.)

Sur l'embarcadère du port.

Lat. 45° 7′ 27″. — Long. 3° 0′ 15″ O.
Élévation, 5 m. — Portée, 4 milles.

(*) DEUX PHARES DES DUNES D'HOURTINS.

(EN CONSTUCTION.)

Feux fixes. [1er ordre. D.]

Sur les dunes d'Hourtins, entre l'embouchure de la Gironde et le cap Ferret.

Éloignés l'un de l'autre de 200 mètres sur une ligne parallèle au rivage.

PHARE DU BASSIN D'ARCACHON.

Feu fixe [1er ordre. D.]

Sur le cap Ferret, à 3,000 mètres au Nord de l'entrée actuelle du bassin d'Arcachon. Tour cylindrique avec soubassement.

Lat. 44° 38′ 43″. — Long. 3° 35′ 15″ O.
Élévation, 51 m. — Portée, 20 milles.

DÉPARTEMENT DES LANDES.

(*) PHARE DES DUNES DE CONTIS.

(EN PROJET.)

Feu à éclipses de 30 en 30 secondes [1er ordre. D.]

Sur les dunes de Contis, entre le cap Ferret et l'embouchure de l'Adour.

DÉPARTEMENT DES BASS.-PYRÉNÉES.

(*) FEU DE L'EMBOUCHURE DE L'ADOUR.

Feu fixe blanc. [4e ordre. D.]

Sur l'extrémité de la jetée pleine, côté sud de l'embouchure.

Lat. 43° 31′ 46″. — Long. 3° 51′ 37″ O.
Élévation, 11 m. — Portée, 6 milles.

Allumé depuis le 15 novembre 1860.

PHARE DE BIARRITZ.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute [1er ordre. D.]

Sur la pointe de Saint-Martin-de-Biarritz, au N. 5° 30′ O. de l'église de ce village. Tour cylindrique avec soubassement.

Lat. 43° 29′ 38″. — Long. 3° 53′ 28″ O.

Élévation { au-dessus du sol... 44m / au-dessus de la mer. 73 } Portée, 22 milles.

Les éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 12 milles.

L'appareil d'éclairage de ce phare sera remplacé, dans le courant de juillet prochain, par un appareil qui présentera des éclats alternativement blancs et rouges, se succédant de 20 en 20 secondes.

FEU DE PORT DU SOCOA.

Fixe. [4e ordre. D.]

A l'entrée de la baie de Saint-Jean-de-Luz, côté ouest. Tourelle carrée avec corps de logis.

Lat. 43° 23′ 43″. — Long. 4° 1′ 30″ O.

Elévation { au-dessus du sol... 10m / au-dessus de la mer. 35 } Portée, 10 milles.

MÉDITERRANÉE.

DÉPARTEMENT DES PYRÉN.-ORIENT.

PHARE DU CAP BÉARN.

Feu fixe. [1er ordre. D.]

Sur le mont Béarn, à 800 mètres au Sud-Est de l'entrée de Port-Vendres. Tour cylindrique avec soubassement.

Lat. 42° 30′ 59″. — Long. 0° 47′ 15″ E.

Élévation { au-dessus du sol. . 9m / au-dessus de la mer 229 } Portée, 22 milles.

TROIS FEUX DE PORT-VENDRES.

(*) 1er FANAL. *Feu fixe.* [4e ordre. D.]

Au pied de la redoute Béar. Échafaud en charpente.

Lat. 42° 31′ 7″. — Long. 0° 46′ 32″ E.
Élévation, 11 m. — Portée 7 milles.

(*) 2e FANAL. *Feu fixe rouge.* [4e ordre. C.]

A 198 mètres au Sud 24° O. du premier. Lucarne du pignon d'une maison.

Élévation, 20m 50. — Portée, 8 milles.

Ces feux indiquent la direction à suivre pour entrer dans le port sans tomber sur le musoir du môle.

Allumés depuis le 1er mars 1858.

3e Fanal. — *Feu fixe.* [4e ordre. D.]

Sur le fort du Fanal, côté droit de l'entrée du port. Tourelle carrée.

Lat. 42° 31′ 18″. — Long. 0° 46′ 35″ E.

Élévation { au-dessus du sol . . 18m / au-dessus de la mer. 30 } Portée, 10 milles.

FEU DE PORT DE LA NOUVELLE.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE.

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur la tête de la jetée de l'Ouest, côté gauche de l'entrée du chenal. Tourelle cylindrique.

Lat. 43° 0′ 51″. — Long. 0° 43′ 43″ E.
Élévation, 10 m. — Portée, 10 milles.

FEU DE PORT D'AGDE.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

Fixe. [4e ordre. C.]

Sur la jetée de l'Est, à droite de l'entrée du chenal, à 70 mètres de l'extrémité des enrochements qui défendent la tête de cette jetée. Potence en charpente.

Lat. 43° 16′ 45″. — Long. 1° 6′ 30″ E.
Élévation, 9 m. — Portée, 6 milles.

FANAL DU FORT BRESCOU.

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur le bastion Sud-Est du fort de l'îlot de Brescou, à 3 milles à l'Est-Sud-Est de l'embouchure de l'Hérault. Tourelle cylindrique.

Lat. 43° 15′ 30″. — Long. 1° 9′ 45″ E.
Élévation, 18 m. — Portée, 10 milles.

PHARE DU MONT D'AGDE.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de minute en minute. [1er ordre. D.]

Sur le mont d'Agde ou de *Saint-Loup*, à 5,200 mètres au Nord 66° 30′ E. de l'embouchure de l'Hérault. Tour carrée avec soubassement.

Lat. 43° 17′ 55″. — Long. 1° 9′ 57″ E.

Élévation { au-dessus du sol... 14m ; au-dessus de la mer. 126 } Portée, 27 milles.

Les éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 12 milles.

PHARE DE CETTE.

Feu fixe. [3e ordre. D.]

Sur le fort Saint-Louis, près de l'extrémité du môle du même nom, à gauche de l'entrée du port.

Lat. 43° 23′ 48″. — Long. 1° 21′ 52″ E.
Élévation, 25 m. — Portée, 12 milles.

Ce phare sera remplacé, le 15 février 1861, par celui qui vient d'être élevé au centre du musoir du môle Saint-Louis, lequel domine de 32 mètres le niveau de la mer et aura 15 milles de portée.

Lat. 43° 23′ 50″. — Long. 1° 21′ 52″ E.

FANAUX DU FORT RICHELIEU.

Installés à l'aplomb l'un de l'autre, sur l'amer voisin de ce fort, à 925 mètres à l'Ouest du phare du môle Saint-Louis.

Élévation moyenne, 75 m. — Portée, 4 milles.

Ces deux feux se confondent en un seul au-delà d'une distance de 1 mille $\frac{1}{2}$. Tenus par le phare du môle Saint-Louis, ils indiquent la direction à suivre pour donner dans le milieu de la passe Nord-Est du port de Cette. Ils seront déplacés quand on allumera le nouveau phare, et seront transportés sur le fort Richelieu, à 770 mètres dans l'Ouest de ce phare.

Plus tard, ils seront remplacés par deux feux situés, l'un sur l'extrémité de la jetée de Frontignan, l'autre sur le musoir Nord-Est du brise-lame.

DÉPARTEMENT DU GARD.

PHARE D'AIGUES-MORTES.

Feu varié, de 4 en 4 minutes, par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [3e ordre. D.]

Sur le môle Nord-Ouest du grau d'Aigues-Mortes, à 270 mètres de son extrémité.

Lat. 43° 32′ 0″. — Long. 1° 47′ 45″ E.
Élévation, 20 m. — Portée, 15 milles.

Les courtes éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 6 milles.

On a le projet de transporter ce phare sur la pointe de l'Espiguette, à l'Est de la baie.

(*) FEU DE PORT D'AIGUES-MORTES.

Feu fixe rouge. [4e ordre. D.]

Au centre du musoir du môle Nord-Ouest du grau d'Aigues-Mortes, à 270 mètres du phare.

Élévation, 7 m. — Portée, 3 milles.

Allumé depuis le 15 juillet 1858.

PHARE DE LA CAMARGUE OU DE FARAMAN.

Feu fixe. [1er ordre. D.]

Sur la rive gauche de l'embouchure du Vieux-Rhône, près du poste de douane de Faraman. Tour cylindrique avec soubassement.

Lat. 43° 20′ 42″. — Long. 2° 20′ 37″ E.
Élévation, 38 m. — Portée, 20 milles.

DEUX FEUX DE PORT DE BOUC.

Fixes. [4e ordre. D.]

1er Fanal, sur la tête du môle, à gauche de l'entrée du port. Tour cylindrique avec soubassement.

Élévation 16 m. — Portée, 10 milles.

2e Fanal, sur la tour du Fort, à droite de l'entrée du port. Tour carrée.

Lat. 43° 23′ 39″. — Long. 2° 38′ 56″ E.
Élévation, 30 m. — Portée, 10 milles.

TROIS FEUX DE PORT DE MARSEILLE.

1er Fanal. — *Feu fixe.* [4e ordre. D.]

Au pied de la tour du fort Saint-Jean, à gauche de l'entrée du port. Tourelle cylindrique.

Lat. 43° 17′ 45. — Long. 3° 1′ 26″ E.
Élévation, 9 m. — Portée, 9 milles.

2e Fanal. — *Feu varié, de 3 en 3 minutes, par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses.* [4e ordre, D.]

Sur la pointe dite *Tête-de-More*, entre l'anse de la Réserve et celle du Pharo, à droite de l'entrée du port. Tourelle avec corps de logis.

Lat. 43° 17′ 43″. — Long. 3° 1′ 15″ E.
Élévation, 19 m. — Portée, 10 milles.

Ces deux feux se trouvent masqués, dans la direction du Sud-Est, par la butte du Pharo.

3e Fanal. — *Feu fixe rouge.* [4e ordre. D.]

Sur le musoir méridional de la jetée du port de la Joliette. Tour cylindrique.

Lat. 43° 17′ 56″. — Long. 3° 1′ 17″ E.
Élévation, 25 m. — Portée, 8 milles.

PHARE DE PLANIER.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute. [1er ordre. D.]

Sur le rocher de Planier, à 8 milles au Sud-Ouest de l'entrée du port de Marseille. Tour cylindrique.

Lat. 43° 11′ 57″. — Long. 2° 53′ 35″ E.
Élévation, 40 m. — Portée, 20 milles.

Les éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 6 milles.

FEU DE PORT DE CASSIS.

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur le côté gauche de l'entrée du port, à 125 mètres au N. 29° O. de la tête du môle situé à droite de la même entrée. Tourelle cylindrique.

Lat. 43° 12′ 50″. — Long. 3° 11′ 45″ E.

Élévation	au-dessus du sol..	20m	Portée, 10 milles.
	au-dessus de la mer.	28	

DEUX FEUX DE PORT DE LA CIOTAT.

1er Fanal. — *Feu fixe.* [4e ordre. D.]

Sur la tête du môle Bérouard, à droite de l'entrée du port. Tourelle cylindrique.

Lat. 43° 10′ 21″. — Long. 3° 16′ 27″ E.
Élévation, 12 m. — Portée, 10 milles.

(*) 2e Fanal. — *Feu fixe rouge.* [4e ordre. D.]

Sur le musoir du môle neuf, à gauche de l'entrée du port. Tourelle cylindrique.

Élévation, 16 m. — Portée, 5 milles.

Allumé depuis le 15 octobre 1858.

DÉPARTEMENT DU VAR

(*) PHARE DU GRAND-ROUVEAU.

(EN CONSTRUCTION.)

Feu fixe. [3e ordre. D.]

Sur le sommet de l'îlot du Grand-Rouveau, à l'entrée de la baie de Saint-Nazaire.

PHARE DE LA POINTE DE RASCAS.

Feu blanc varié, de 3 en 3 minutes, par des éclats rouges précédés et suivis de courtes éclipses. [3e ordre. p. D.]

Sur le mamelon de la pointe de Rascas au cap Sépet. Tourelle carrée avec corps de logis.

Lat. 43° 4′ 4″. — Long. 3° 36′ 28″ E.

Élévation { au-dessus du sol.. 11m / au-dessus de la mer. 59 } Portée, 12 milles.

FANAL DE LA GROSSE-TOUR.

Feu fixe. [4e ordre D.]

Sur la grosse tour, à l'entrée de la petite rade de Toulon. Tourelle cylindrique.

Lat. 43° 6′ 10. — Long. 3° 35′ 20″ E.
Élévation, 16 m. — Portée, 9 milles.

FANAL DU GRAND-RIBAUD.

Feu fixe. [4e ordre. D.]

Sur l'îlot du Grand-Ribaud, au Nord-Ouest de la petite passe de la rade d'Hyères. Tourelle carrée avec corps de logis.

Lat. 43° 1′ 3″. — Long. 3° 48′ 23″ E.

Élévation { au-dessus du sol. . 12m / au-dessus de la mer. 34 } Portée, 10 milles.

PHARE DE L'ILE DE PORQUEROLLES.

Feu varié, de 4 en 4 minutes, par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [1er ordre. D.]

Sur la pointe sud de l'île, entre le cap d'Armes et le cap Roux. Tour carrée avec soubassement.

Lat. 42° 59′ 0″. — Long. 3° 52′ 10″ E.

Élévation { au-dessus du sol . . 17m / au-dessus de la mer. 80 } Portée, 20 milles.

Les courtes éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 12 milles.

PHARE DE L'ILE DU LEVANT
OU DU TITAN.

Feu fixe. [3e ordre. D.]

Sur la pointe orientale de l'île. Tour carrée avec soubassement.

Lat. 43° 2′ 47″. — Long. 4° 10′ 24″ E.

Élévation { au-dessus du sol . . 12m / au-dessus de la mer. 75 } Portée, 15 milles.

FANAL DU CAP BLANC.

(EN PROJET.)

Feu fixe rouge.

Sur le terre-plein de la batterie du cap Blanc. (Rade des îles d'Hyères.)

PHARE DU CAP CAMARAT.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de minute en minute. [1er ordre. D.]

Sur le cap Camarat. Tour carrée avec soubassement.
Lat. 43° 12′ 3″. — Long. 4° 20′ 16″ E.

Élévation { au-dessus du sol . . 21m / au-dessus de la mer 130 } Portée, 27 milles.

Les éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 12 milles.

Il est à observer qu'à la distance de 15 à 18 milles, les apparences du feu du cap Camarat ne se distinguent de celles du feu de l'île Planier (situé par 43° 11′ 57″ de latitude et 2° 53′ 35″ de longitude E.) qu'en ce que les éclipses du premier se succèdent de minute en minute, tandis que celles du second se succèdent de demi-minute en demi-minute. Cette différence est assez marquée sans doute pour ne pas échapper à un observateur attentif; au surplus, les chances de méprise sont d'autant moins à craindre que les positions géographiques des deux phares dont il s'agit diffèrent de près d'un degré et demi en longitude. Il ne pourra d'ailleurs arriver que fort rarement qu'un navigateur se trouve en vue du phare de Camarat sans avoir pris connaissance, soit du phare à feu fixe d'Antibes, situé à moins de 30 milles marins dans le Nord-Est du cap Camarat, soit, du côté de l'Ouest, des deux phares des îles de Porquerolles et du Levant, qui ne sont respectivement éloignés du même cap que de 25 et de 13 milles marins.

(*) FEU DE PORT DE SAINT-TROPEZ.

Feu fixe rouge. [4e ordre. D.]

Sur l'extrémité de la jetée Nord. Candélabre en fonte.

Lat. 43° 16′ 22″. — Long. 4° 18′ E.
Élévation, 11 m. — Portée, 5 milles.

Allumé depuis le 1er janvier 1858.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIM.

FEU DE PORT DE CANNES.

Fixe. [4e Ordre. D.]

Sur le musoir du môle, à gauche de l'entrée du port de Cannes. Tourelle cylindrique.

Lat. 43° 32′ 50″. — Long. 4° 40′ 38″ E.
Élévation, 15 m. — Portée, 10 milles.

PHARE D'ANTIBES OU DE LA GAROUPPE.

Feu fixe. [1er ordre. D.]

Sur la presqu'île de la Garouppe, à 1 mille ½ au Sud d'Antibes, près de la Chapelle de Notre-Dame-de-la-Garde. Tour cylindrique avec soubassement.

Lat. 43° 33′ 51″. — Long. 4° 47′ 47″ E.

Élévation { au-dessus du sol . . 24m ; au-dessus de la mer 103 } Portée, 20 milles.

Les navigateurs qui portent sur Antibes, en venant de la partie de l'Est, peuvent voir en même temps, lorsqu'ils s'approchent de Villefranche, le *feu tournant* de la tour de ce port (situé par 43° 40′ 30″ de latitude et 4° 59′ 26″ de longitude E.), le *feu varié par des éclats* de l'entrée du port d'Antibes (situé par 43° 35′ 9″ de latitude et 4° 47′ 31″ de longitude E.), et le *feu fixe* de la Garouppe; mais ce dernier phare est seul aperçu des navigateurs venant de la partie du Sud et du Sud-Ouest, tant qu'ils n'ont pas doublé la presqu'île.

FEU DE PORT D'ANTIBES.

Varié, de 2 en 2 minutes, par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [4e ordre. D.]

Sur la tête du môle oriental, à gauche de l'entrée du port. Tourelle cylindrique.

Lat. 43° 35′ 9″. — Long. 4° 47′ 31″ E.
Élévation, 15 m. — Portée, 10 milles.

FEU DE PORT DE NICE.

Feu varié de 30 secondes en 30 secondes par des éclats rouges. [4e ordre. D.]

Sur l'extrémité du môle. Tourelle avec soubassement.

Lat. 43° 41′ 0″. — Long. 4° 58′ 10″ E.
Élévation, 25 m. — Portée, 10 milles.

Ce feu n'est pas allumé quand l'état de la mer ne permet pas de donner dans la passe.

PHARE DE VILLEFRANCHE.

Feu à éclipses de 30 secondes en 30 secondes. [2e ordre. D.]

Sur le cap Ferrat à l'Est de l'entrée de la rade. Tour cylindrique avec soubassement.

Lat. 43° 40′ 30″. — Long. 4° 59′ 26″ E.
Élévation, 68 m. — Portée, 18 milles.

CORSE.

PHARE DU CAP CORSE
OU DE L'ILE DE GIRAGLIA.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute. [1er ordre D.]

Sur l'île de Giraglia. Tour cylindrique avec soubassement.

Lat. 43° 1′ 45″. — Long. 7° 3′ 55″ E.

Élévation { au-dessus du sol.. 22m / au-dessus de la mer. 82 } Portée, 22 milles.

Les éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 10 milles marins.

(*) DEUX FEUX DE PORT DE L'ILE ROUSSE.

1er Fanal. — *Fixe rouge.* [4e ordre. D.]

Sur le point culminant de la grande île de la Pietra en avant et à droite de l'entrée du port de l'île Rousse. Tourelle carrée avec corps de logis.

Lat. 42° 38′ 50″. — Long. 6° 35′ 35″ E.

Élévation { au-dessus du sol.. 10m / au-dessus de la mer. 55 } Portée, 6 milles.

Allumé depuis le 1er octobre 1857.

(*) 2e Fanal. — *Fixe blanc.* [4e ordre. D.]

Au centre du musoir de la jetée du port. Candélabre en fer.

Portée, 5 milles.

Allumé depuis le 15 octobre 1858.

PHARE DU GOLFE DE CALVI
OU DE PUNTA-REVELLATA.

Feu fixe. [1er ordre. D.]

Sur l'extrémité du cap de Punta-Revellata, à l'entrée du golfe de Calvi. Tour carrée avec soubassement.

Lat. 42° 35′ 10″. — Long. 6° 23′ 10″ E.

Élévation { au-dessus du sol.. 16m / au-dessus de la mer. 88 } Portée, 20 milles.

PHARE DU GOLFE D'AJACCIO
OU DE LA GRANDE ILE SANGUINAIRE.

Feu varié, de 4 en 4 minutes, par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [1er ordre. D.]

Sur le point culminant de la grande île Sanguinaire, à l'entrée du golfe d'Ajaccio. Tour carrée avec soubassement.

Lat. 41° 52′ 50″. — Long. 6° 15′ 30″ E.

Élévation { au-dessus du sol . . 16m / au-dessus de la mer. 98 } Portée, 20 milles.

Les courtes éclipses qui précèdent et suivent chaque éclat ne paraissent *totales* qu'au delà d'une distance de 10 milles marins.

DEUX FEUX DE PORT D'AJACCIO.

1er FANAL. — *Fixe blanc.* [4e ordre. D.]

Sur le saillant méridional de la citadelle. Tourelle cylindrique.

Lat. 41° 55′ 1″. — Long. 6° 24′ 13″ E.

Élévation { au-dessus du sol . . 11m / au-dessus de la mer. 19 } Portée 10 milles.

2e FANAL. — *Fixe rouge.* [4e ordre. C.]

Sur l'extrémité de la jetée de Margonajo. Potence en charpente.

Élévation, 6 m. — Portée, 3 milles.

FEU DE PORT DE BONIFACIO.

Feu fixe. [4e ordre. D.]

Sur la pointe de la Madonetta, à gauche de l'entrée du port de Bonifacio. Tourelle carrée avec corps de logis.

Lat. 41° 23′ 18″. — Long. 6° 48′ 30″ E.

Élévation { au-dessus du sol . . 11m / au-dessus de la mer. 30 } Portée, 10 milles.

PHARE DU MONT-PERTUSATO, PRÈS DE BONIFACIO.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de minute en minute. [1er ordre. D.]

Sur le mont Pertusato, à 2 milles marins au Sud-Est de Bonifacio. Tour carrée avec soubassement.

Lat. 41° 22′ 10″. — Long. 6° 51′ 0″ E.

Élévation { au-dessus du sol.. 16m / au-dessus de la mer. 99 } Portée, 27 milles.

Les éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 12 milles marins.

PHARE DE PORTO-VECCHIO.

Feu varié, de 4 en 4 minutes, par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [1er ordre. D.]

Sur la *pointe de la Chiappa*, côté sud de l'entrée du golfe de Porto-Vecchio. Tour carrée avec soubassement.

Lat. 41° 35′ 45″. — Long. 7° 1′ 50″ E.

Élévation { au-dessus du sol.. 16m / au-dessus de la mer. 66 } Portée, 20 milles.

Les *courtes éclipses* ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 12 milles marins [1].

---

[1] Deux phares établis sur la côte septentrionale de Sardaigne con-

(*) PHARE D'ALISTRO.

(EN CONSTRUCTION.)

Feu fixe. [1er ordre. D.]

Sur les hauteurs d'Alistro, au nord de la pointe d'Aleria.

FEU DE PORT DE BASTIA.

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur la tête du môle, à droite de l'entrée du port. Tourelle cylindrique.

---

courent, avec les deux phares du Mont-Pertusato et de la Chiappa, à l'éclairage des Bouches de Bonifacio, savoir :

1° PHARE DE LA TESTA.

Feu blanc varié, de 3 en 3 minutes, par des éclats rouges précédés et suivis de courtes éclipses. [3e ordre.]

Sur le cap de la Testa, à l'entrée occidentale du détroit.

Lat. 41° 14′ 40″. — Long. 6° 48′ 45″ E.

Élévation...	au-dessus du sol.....	21m	Portée, 15 milles.
	au-dessus de la mer.....	67	

2° PHARE DE L'ILE DE RAZZOLI.

Feu fixe. [2e ordre.]

Sur la pointe nord de l'île, à l'entrée orientale du détroit.

Lat. 41° 18′ 30″. — Long. 7° 0′ 20″ E.

Élévation...	au-dessus du sol.....	20	Portée, 16 milles.
	au-dessus de la mer.....	86	

Lat. 42° 41′ 53″. — Long. 7° 6′ 45″ E.
Élévation, 16 m. — Portée, 10 milles.

Le musoir de l'Éperon construit dans le prolongement du vieux môle est éclairé par un feu vert de faible portée et un petit feu rouge signale la jetée du Dragon.

On a le projet de transporter le feu de port de Bastia dans l'enceinte de la citadelle.

APPENDICE.

PHARES ET FANAUX

DES CÔTES D'ALGÉRIE

ET DES COLONIES FRANÇAISES.

§ 1er. — ALGÉRIE.

FANAL DE NEMOURS.

Feu fixe. [4e ordre. C.]

Sur la pointe la plus avancée du cap Est de la baie de Djemma-Ghazaouat.

Lat. 35° 7′ 0″. — Long. 4° 12′ 30″ O.
Élévation, 84 m. — Portée, 8 milles.

PHARE D'ORAN OU DE MERS-EL-KÉBIR.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute. [3e ordre. C.]

Sur le fort de Mers-el-Kébir, à droite de l'entrée du port.

Lat. 35° 44′ 21″. — Long. 3° 1′ 25″ O.
Élévation, 37 m. — Portée, 15 milles.

Les éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 8 milles marins. Le petit feu que l'on aperçoit dans les intervalles des éclats de l'appareil tournant est produit par un appareil additionnel. [4e ordre. D.]

N. B. *Il est à remarquer que les trois feux de Mers-el-Kébir, du môle d'Alger et de la pointe de Garde, à l'entrée du golfe de Bône, présentent exactement les mêmes apparences; mais les distances qui séparent ces feux sont trop grandes pour qu'il y ait possibilité de confusion.*

Un petit feu fixe rouge, de 3 milles de portée, signale le musoir du bassin de débarquement, qui est actuellement en cours d'exécution.

FANAL PROVISOIRE D'ARZEW.

Feu fixe.

Sur le fort de la Pointe.

Lat. 35° 51′ 39″. — Long. 2° 37′ 21″ O.
Élévation, 13 m. — Portée, 8 milles.

FANAL DE L'ILOT D'ARZEW.

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur l'îlot d'Arzew, au Nord Est du port d'Arzew.

Lat. 35° 52′ 24″. — Long. 2° 36′ 56″ O.
Élévation, 20 m. — Portée, 10 milles.

FEU DE PORT DE MOSTAGANEM.

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur le plateau à l'Ouest de la caserne de la marine.

Lat. 35° 55′ 5″. — Long. 2° 14′ 46″ O.
Élévation, 35 m. — Portée, 10 milles.

FEU DU MOUILLAGE DE TÉNÈS.

Fixe. [4e ordre. C.]

Sur le plateau occupé par la nouvelle ville.

Lat. 36° 32′ 0″? — Long. 1° 0′ 0″? O.
Élévation, 40 m. — Portée, 8 milles.

PHARE DE CHERCHELL.

Fixe. [3e ordre.]

Sur l'îlot Joinville.

Lat. 36° 36′ 47″. — Long. 0° 8′ 23″ O.
Élévation, 37 m. — Portée, 15 milles.

Allumé en 1856.

FEU DE PORT DE CHERCHELL.

Fixe. [4e ordre.]

Sur le musoir de la jetée Joinville.

Lat. 36° 36′ 48″. — Long. 0° 8′ 13″ O.
Élévation, 7 m. 60. — Portée, 3 milles.

PHARE D'ALGER.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute. [3e ordre. C.]

Sur la tour du môle.

Lat. 36° 47′ 20″. — Long. 0° 44′ 10″ E.
Élévation, 35 m. — Portée, 15 milles.

DEUX FEUX DU PORT D'ALGER.

Feux fixes. [4e ordre. C.]

1er Fanal. — *Feu rouge.*

Sur le musoir de la jetée du Nord.

Lat. 36° 47′ 2″. — Long. 0° 44′ 27″ E.
Élévation, 11 m. — Portée, 3 milles.

2e Fanal. — *Feu vert.*

Sur le musoir de la jetée du Sud.

Lat. 36° 46′ 52″. — Long. 0° 44′ 14″ E.
Élévation, 7 m. 50. — Portée, 3 milles.

FANAL PROVISOIRE DE DELLIS.

Fixe. [4e ordre. C.]

Sur l'extrémité de la pointe, au Nord-Ouest de la ville.

Lat. 36° 55′ 30″. — Long. 1° 35′ 0″ E.
Portée, 8 milles.

PHARE DU CAP CARBON.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de minute en minute. [1er ordre. D.]

Sur le cap Carbon, côté ouest de la baie de Bougie.

Lat. 36° 46′ 52″. — Long. 2° 46′ 5″ E.

Élévation { au-dessus du sol. . 10m / au-dessus de la mer. 220 } Portée, 27 milles.

Les éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 12 milles.

FANAL DU CAP BOUAC.

Feu fixe. [4e ordre. C.]

Sur le cap Bouac, à l'entrée de l'anse de Sidi-Yaya et à 1 mille au N. E. $\frac{1}{4}$ E. de Bougie.

Lat. 36° 46′ 0″. — Long. 2° 45′ 55″ E.
Élévation, 147 m. — Portée, 8 milles.

FEU DE PORT DE BOUGIE.

Fixe rouge. [4e ordre. C.]

Sur le fort Abd-el-Kader, à droite de l'entrée du port.

Lat. 36° 45′ 30″. — Long. 2° 45′ 10″ E.
Élévation, 39 m. — Portée, 3 milles.

FEU DE PORT DE DJIDJELLY.

Fixe. [4e ordre. C.]

Sur la deuxième roche des brisants, au Nord du mouillage.

Lat. 36° 50′ 0″. — Long. 3° 23′ 45″ E.
Élévation, 15 m. — Portée, 8 milles.

FANAUX DU GOLFE DE STORA.

1° FANAL DE L'ILE DE SRIGINA.

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur l'île de Srigina.

Lat. 36° 56′ 19″. — Long. 4° 32′ 32″ E.
Élévation, 55 m. — Portée, 10 milles.

2° FANAL DE L'ÎLOT DES SINGES.

Fixe. [4e ordre. C.]

Sur l'îlot des Singes.

Lat. 36° 54′ 15″. — Long. 4° 31′ 21″ E.
Elévation, 36 m. — Portée, 8 milles.

Un petit feu fixe de 4 milles de portée signale la position de Philippeville.

PHARE DU CAP DE GARDE OU DU GOLFE DE BONE.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute. [3e ordre. C.].

Sur le cap de Garde, à l'entrée du golfe de Bône.

Lat. 36° 58′ 8″. — Long. 5° 26′ 49″ E.

Élévation { au-dessus du sol... 13m
au-dessus de la mer. 130 } Portée, 15 mil.

FEU DE PORT DE BONE.

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur la pointe du Lion, à 1,400 mètres au Nord-Est du port.

Lat. 36° 54′ 33″. — Long. 5° 26′ 17″ E.

Élévation { au-dessus du sol. . 7m / au-dessus de la mer. 42 } Portée, 10 milles.

Deux fanaux de faible portée sont allumés, l'un sur le fort Génois, l'autre sur la pointe Cigogne.

FEU DE PORT DE LA CALLE.

Fixe. [4e ordre. D.]

Sur la presqu'île, à gauche de l'entrée du port.

Lat. 36° 54′ 1″. — Long. 6° 6′ 1″ E.
Élévation, 16 m. — Portée, 10 milles.

---

§ 2. — COLONIES FRANÇAISES.

TERRE-NEUVE.

ÎLES DE S^t.-PIERRE ET MIQUELON.

PHARE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Feu fixe. (2e ordre. D.]

Sur le morne appelé *Tête de Galantry*, partie sud de l'île Saint-Pierre.

Lat. 46° 45′ 30″ N. — Long. 58° 27′ 0″ O.

Élévation { au-dessus du sol. . 11^m / au-dessus de la mer. 64 } Portée, 18 milles.

N. B. Ce feu est masqué, dans la partie du Nord, par les hautes terres de l'île Saint-Pierre.

Un petit feu de port, *de 3 milles de portée, est allumé du 1er mai au 15 décembre de chaque année, sur la Pointe-au-Canon, près du Bourg. Ce feu n'est visible que dans l'intérieur de la passe, sauf dans la direction du S. E.*

MARTINIQUE.

DEUX FEUX DE PORT DE FORT-ROYAL.

Feux fixes.

1er Fanal, sur le fort Saint-Louis.

Lat. 14° 36′ 7″ N. — Long. 63° 24′ 24″ O.
Élévation, 40 m. — Portée, 6 milles.

2e Fanal, sur la pointe des Nègres.

Lat. 14° 35′ 58″ N. — Long. 63° 25′ 52″ O.
Élévation, 19 m. — Portée, 11 milles.

DEUX FEUX DE PORT DE SAINT-PIERRE.

1er Fanal. — *Feu fixe blanc.*

Sur la batterie Sainte-Marthe, à l'extrémité sud de la rade.

Lat. 14° 44′ 3″ N. — Long. 63° 28′ 32″ O.
Portée, 5 milles.

2e Fanal. — *Feu fixe, orange au Nord, bleu à l'Ouest et vert au Sud.*

Un peu plus bas et en avant du précédent, sur la même pointe.

Portée, 5 milles.

PHARE DE LA PETITE-TERRE OU DE LA GUADELOUPE.

ANTILLES. — GUADELOUPE.

Feu fixe. [3e ordre.]

Sur la Terre-de-Bas (l'un des îlots de la Petite-Terre), à 184 mètres de son extrémité orientale.

Lat. 16° 10′ 29″ N. — Long. 63° 25′ 16″ O.

Élévation { au-dessus du sol.. 23m / au-dessus de la mer. 33 } Portée, 15 milles.

DEUX FEUX DE PORT DE LA POINTE-À-PÎTRE.

Feux fixes.

1er Fanal, sur l'îlot à Mouron.

2e Fanal, sur le quai méridional de la ville.

FANAL DE L'ILET DU GOZIER.

Feu fixe, éclairant l'horizon du N. 30° E. au N. 30° O. en passant par le Sud.

Sur l'îlet du Gozier, à l'Est de la baie de la Pointe-à-Pître.

Lat. 16° 14′ 7″ N. — Long. 63° 48′ 54″ O.
Élévation, 17 mètres. — Portée, 7 milles.

FEU DE PORT DU MOULE.

Feu fixe.

A 10 mètres environ du mât de signaux du port du Moule.

Portée, 7 milles.

FEU DE PORT DE CAYENNE.

GUYANE.

Fixe.

A l'angle de la caserne d'infanterie.

Lat. 4° 56′ 12″ N. — Long. 54° 34′ 0″ O.
Élévation, 21 m. — Portée, 8 milles.

FANAL DE SAINT-LOUIS.

SÉNÉGAL.

Feu fixe.

Sur l'hôtel du Gouvernement.

Lat. 16° 0′ 48″ N. — Long. 18° 51′ 10″ O.
Portée, 6 milles.

FANAL DE L'ILE DE GORÉE.

Feu fixe.

Sur le fort de Gorée.

Lat. 14° 39′ 55″ N. — Long. 19° 45′ 0″ O.
Portée, 6 milles.

DEUX FEUX DE PORT DE SAINT-DENIS.

ÎLE DE LA RÉUNION.

Fixes.

Sur un mât de pavillon élevé au bord intérieur du

Barachois, et à 3 mètres 47 cent. de distance verticale l'un de l'autre.

Lat. 20° 51′ 32″ S. — Long. 53° 10′ 1″ E.
Élévation moyenne, 26 mètres. — Portée, 8 milles.

A la distance de 5 milles ces deux feux se confondent.

PHARE DE LA POINTE DE BEL-AIR.

Feu fixe. [2e ordre.]

Sur la pointe de Bel-Air (quartier Sainte-Suzanne).

Lat. 20° 53′ 11″ S. — Long. 53° 19′ 12″ E.

Élévation { au-dessus du sol . . . 20m / au-dessus de la mer. 46 } Portée, 18 milles.

INDES ORIENTALES.

PHARE DE PONDICHÉRY.

Feu fixe.

Sur la place de Pondichéry.

Lat. 11° 55′ 42″ N. — Long. 77° 29′ 46″ E.
Élévation, 40 m. — Portée, 15 milles.

ÎLES DE LA SOCIÉTÉ.

FANAL DE L'ILE TAHITI.

Fixe.

Sur la pointe de Vénus.

Lat. 17° 30′ 0″ N. — Long. 151° 49′ 17″ O.
Portée, 6 milles.

Etat récapitulatif des feux allumés sur les côtes de France, classés par ordres et par positions géographiques.

PHARES			FANAUX ou FEUX DE PORT.	ÉTABLISSEMENTS en construction ou projetés.
DE 1er ORDRE.	DE 2e ORDRE.	DE 3e ORDRE.		
PHARE de DUNKERQUE. Feu à éclipses de minute en minute. —			Deux feux de port de Dunkerque. Jetée O. Fixe rouge. Heuguenar. Fixe blanc. —	
		PHARE de GRAVELINES. Fixe. —	Deux feux de marée de Gravelines. Fixes. —	
PHARE de CALAIS. Varié par des éclats de 4 en 4 minutes. —		PHARE de la POINTE DE WALDE. Feu fixe blanc varié, sans éclipses, par des éclats rouges de 20 en 20 secondes. —	Deux feux de port de Calais. Fixes. Jetée O. Feu rouge. Fort Rouge. Feu de marée blanc. —	
PHARE du CAP GRIS-NEZ. Feu à éclipses de 1/2 minute en 1/2 minute. —				

PHARES			FANAUX ou FEUX DE PORT.	ÉTABLISSEMENTS en construction ou projetés.
DE 1er ORDRE.	DE 2e ORDRE.	DE 3e ORDRE.		
			Trois feux de port de Boulogne. Fixes. Jetée N. E. Feu rouge. Jetée S. O. Deux feux de marée blancs. —	
			Fanal de la pointe d'Alpreck. Varié par des éclats rouges de 2 en 2 minutes. —	
			Fanal de Lornel. Fixe. —	
DEUX PHARES de la BAIE D'ÉTAPLES ou DE LA CANCHE. Fixes. —			Fanal de Berck. Fixe. —	
			Deux feux de marée de l'embouchure de la Somme. Feu du Crotoy. Fixe. Feu du Hourdel. Fixe. —	
		PHARE de CAYEUX. Varié par des éclats de 4 en 4 minutes. —	Feu de marée de Cayeux. Fixe. —	

PHARES			FANAUX ou FEUX DE PORT.	ÉTABLISSEMENTS en construction ou projetés.
DE 1er ORDRE.	DE 2e ORDRE.	DE 3e ORDRE.		
			Feu de marée du Tréport. Fixe. —	
			Quatre feux de port de Dieppe. Fixes. Jetée E. Un feu permanent et deux feux de marée. Jetée O. Feu de marée. —	
PHARE de L'AILLY. Feu à éclipses de minute en minute. —			Deux feux de port de Saint-Valery-en-Caux. Jetée E. Feu permanent fixe rouge. Jetée O. Feu de marée fixe blanc. —	
PHARE de FÉCAMP. Fixe. —			Deux feux de port de Fécamp. Jetée N. Feu de marée varié par des éclats de 3 en 3 minutes. Jetée S. Feu permanent fixe rouge. —	
DEUX PHARES de LA HÈVE. Fixes. —			Deux feux de port du Hâvre. Fixes.	

PHARES			FANAUX ou FEUX DE PORT.	ÉTABLISSEMENTS en construction ou projetés.
DE 1er ORDRE.	DE 2e ORDRE.	DE 3e ORDRE.		
			Jetée N. Feu blanc. Jetée S. Feu rouge. —	
			Fanaux de la basse Seine. Fixes. Pointe du Hoc, Pointe de Hode, Pointe de Tancarville, Villequier, Caudebecquet, La Vacquerie, Aizier, Courval, Quillebœuf, La Roque, Berville. —	Le Mesnil,
PHARE de FATOUVILLE. Varié par des éclats rouges de 3 en 3 minutes. —			Feu de marée du port de Honfleur. Jetée E. Fixe rouge. —	
		PHARE de LA JETÉE DE L'HÔPITAL DE HONFLEUR. Fixe. —	Trois feux de port de Tronville. Un feu de marée fixe. Un feu permanent fixe. Jetée E. Un feu permanent fixe vert. —	

PHARES			FANAUX ou FEUX DE PORT.	ÉTABLISSEMENTS en construction ou projetés.
DE 1er ORDRE.	DE 2e ORDRE.	DE 3e ORDRE.		
			Trois feux de l'embouchure de l'Orne.	
			Fanal des Dunes. Fixe.	
			Église d'Oyestreham Fixe.	
			Feu de marée de la jetée. Fixe rouge.	
			—	
			Fanal de Coursculles Fixe.	
			—	
		PHARE de VER.		
		Varié par des éclats de 4 en 4 minutes.	Deux feux de Port-en-Bessin.	
		—	Un feu permanent. Fixe.	
			Un feu de marée. Fixe.	
			—	
			Feu de Grandcamp. Fixe.	
			—	
			Deux feux de port d'Isigny. Fixes.	
			—	
			Fanal de Saint-Marcouf. Fixe.	
			—	
			Trois feux de la rade de la Hougue.	
			Fort de la Hougue. Fixe.	
			Morsaline. Fixe.	
			Réville. Fixe.	
			—	

PHARES			FANAUX ou FEUX DE PORT.	ÉTABLISSEMENTS en construction ou projetés.
DE 1er ORDRE.	DE 2e ORDRE.	DE 3e ORDRE.		
			Deux feux de port de Barfleur. Fixes. —	
PHARE de la POINTE DE BARFLEUR. Feu à éclipses de 1/2 minute en 1/2 minute. —				
		PHARE du CAP LÉVI. Varié par des éclats rouges de 3 en 3 minutes. —	Cinq feux de la rade de Cherbourg. Ile Pelée. Fixe blanc. Musoir E. de la digue Fixe vert. Fort central de la digue. Varié par des éclats de 3 en 3 minutes. Musoir O. de la digue. Fixe rouge. Fort de Querqueville Fixe blanc. —	Deux feux de port du Béquet. (En construction.) —
PHARE du CAP DE LA HAGUE. Fixe. —			Feu de port de Cherbourg. Jetée E. du port de Commerce. Fixe rouge. — Deux feux de port de Diélette. Feu de la jetée. Fixe blanc. Feu intérieur. Fixe rouge. —	

PHARES			FANAUX ou FEUX DE PORT.	ÉTABLISSEMENTS en construction ou projetés.
DE 1er ORDRE.	DE 2e ORDRE.	DE 3e ORDRE.		
	PHARE du CAP CARTERET. Feu à éclipses de 1/2 minute en 1/2 minute. —		Deux feux de Port-Bail. Feu de la Donc. Fixe blanc. Feu de l'Église. Fixe rouge. —	
			Feu de port de Régneville. Fixe. —	Phare de 3e ordre sur le rocher le Sénéquet. Fixe rouge. (En construction.) —
		PHARE des ILES CHAUSEY. Varié par des éclats rouges de 4 en 4 minutes. —		
		PHARE de GRANVILLE. Fixe. —	Feu de port de Granville. Fixe rouge. —	Feu de port de la Houle-sous-Cancale. (En projet.) —
			Feu de port de Saint-Malo. Fixe. —	
PHARE du CAP FRÉHEL. Feu à éclipses de 1/2 minute en 1/2 minute. —			Feu de port du Légué-Saint-Brieuc. Fixe. —	

PHARES			FANAUX ou FEUX DE PORT.	ÉTABLISSEMENTS en construction ou projetés.
DE 1er ORDRE.	DE 2e ORDRE.	DE 3e ORDRE.		
			Feu de port de Binic. Fixe. — Fanal de Portrieux. Fixe rouge. — Fanal de l'île Harbour. (Iles Saint-Quay.) Fixe. — Deux fanaux de l'île de Bréhat. Fixes rouges. Roche du Paon. Rosédo. —	
PHARE des HÉAUX DE BRÉHAT. Fixe. —				Deux fanaux de la rivière de Tréguier. (En projet.) —
		PHARE des SEPT-ILES. Varié par des éclats de 3 en 3 minutes. —	Quatre fanaux de direction de la rade de Perros. Feux fixes. 1° Nantouar, 2° Kerjean, 3° Colombier, 4° Kerprigent. — Feu de port de Ploumanac'h. Fixe rouge. —	Phare sur le plateau des Triagoz. (En projet.) Troisième ordre, à éclats alternativement rouges et blancs. —

PHARES			FANAUX ou FEUX DE PORT.	ÉTABLISSEMENTS en construction ou projetés.
DE 1er ORDRE.	DE 2e ORDRE.	DE 3e ORDRE.		
			Trois fanaux de la rade de Morlaix. Ile Noire. Varié par des éclats de 2 en 2 minutes. Château du Taureau. Fixe rouge. Ile LOUET. Fixe blanc. —	
		PHARE de LA TOUR DE LA LANDE. Fixe. —		
PHARE de L'ILE DE BAS. Feu à éclipses de minute en minute. —				
		PHARE de L'ILE VIERGE. Varié par des éclats rouges de 4 en 4 minutes. —	Deux fanaux de l'Abervrac'h. Ile Vrac'h. Fixe rouge. Plouguerneau. Fixe blanc. —	
PHARE du STIFF. (Ile d'Ouessant.) Fixe. —		PHARE de KERMORVAN. Fixe. —	Deux fanaux du mouillage de l'Abervrac'h. La Palue. Fixe vert. Saint-Antoine. Fixe blanc. —	Phare de la pointe de Créac'h. (Ile d'Ouessant.) Premier ordre à éclipses, qui fera succéder un éclat rouge à deux éclats blancs. (En construction.) —

PHARES			FANAUX ou FEUX DE PORT.	ÉTABLISSEMENTS en construction ou projetés.
DE 1er ORDRE.	DE 2e ORDRE.	DE 3e ORDRE.		
	PHARE de SAINT-MATHIEU. Feu à éclipses de 1/2 minute en 1/2 minute. —			
		PHARE du PETIT-MINOU. Fixe. —		
	PHARE de PORTZIC. Varié par des éclats de 3 en 3 minutes. —		Fanal du Toulinguet. Fixe. —	
			Fanal de l'île Tristan. Fixe. —	Fanal de l'anse de Camaret. (En projet.) —
PHARE de L'ILE DE SEIN. Varié par des éclats de 4 en 4 minutes. —				Deux feux du Raz-de-Sein. (En projet.) —
PHARE du BEC DU RAZ. Fixe. —			Deux feux de port d'Audierne. 1e Musoir de la jetée. Fixe rouge. 2e Capucins. Fixe blanc. —	

PHARES			FANAUX ou FEUX DE PORT.	ÉTABLISSEMENTS en construction ou projetés.
DE 1er ORDRE.	DE 2e ORDRE.	DE 3e ORDRE.		
PHARE de PENMARC'H. Feu à éclipses de 1/2 minute en 1/2 minute. —				Fanal de Loctudy. Fixe. (En projet.) —
			Deux fanaux de l'embouchure de l'Odet. Le Coq. Fixe rouge. La Pyramide. Fixe blanc. —	
		PHARE de PENFRET. Varié par des éclats de 4 en 4 minutes. —		
			Trois feux de port de Concarneau. Batterie de la Croix. Fixe. Beuzec conq. Fixe. Côte de Lanriec. Fixe rouge. —	
				Deux feux de Douélan. Fixes. (En construction.) —
PHARE de L'ILE DE GROIX. Fixe. —				
			Fanal de Groix. Varié par des éclats rouges de 3 en 3 minutes. —	
			Quatre feux de l'entrée de Lorient. Fixes.	

PHARES			FANAUX ou FEUX DE PORT.	ÉTABLISSEMENTS en construction ou projetés.
DE 1er ORDRE.	DE 2e ORDRE.	DE 3e ORDRE.		
			1° Deux feux de la petite passe. La Perrière. Église de Lorient. 2° Deux fanaux de Kerbel ou de la grande passe — Fanal d'Étel. Fixe rouge. — Fanal de Port-Haliguen. Fixe. — Deux feux de l'embouchure de la Crac'h. 1° Fixe rouge. 2° Fixe blanc. — Fanal de Port-Navalo. Fixe. — Fanal de la Teignouse. Varié par des éclats de 3 en 3 minutes. — Fanal de Sauzon. Fixe rouge. — Fanal de Palais. Fixe. —	

PHARES			FANAUX ou FEUX DE PORT.	ÉTABLISSEMENTS en construction ou projetés.
DE 1er ORDRE.	DE 2e ORDRE.	DE 3e ORDRE.		
PHARE de BELLE-ILE. Feu à éclipses de minute en minute. —			Fanal d'Hœdic. Fixe. — Fanal de Penlan. Fixe. —	
	PHARE du FOUR. Feu à éclipses de 1/2 minute en 1/2 minute. —		Deux feux de port du Croisic. Fixes. —	
		TOUR D'AIGUILLON. Fixe. —		
		TOUR du COMMERCE. Varié par des éclats de 2 en 2 minutes. —	Fanal de la pointe de l'Ève. Fixe rouge. — Feu de port de Saint-Nazaire. Fixe. — Feu de port de Paimbœuf. Fixe. —	Trois feux de la basse Loire. (En projet.) —
	PHARE du PILIER. Varié par des éclats de 4 en 4 minutes. —		Feu de port de Pornic. Fixe. —	

PHARES			FANAUX ou FEUX DE PORT.	ÉTABLISSEMENTS en construction ou projetés.
DE 1er ORDRE.	DE 2e ORDRE.	DE 3e ORDRE.		
PHARE de L'ILE D'YEU. Fixe. —			Deux feux du Port-Breton. Grand-Quai. Fixe. Intérieur. Fixe. — Feu de port de Saint-Gilles. Fixe rouge. — Fanal de la Chaume. Fixe. — Fanal des Sables. Fixe. — Deux fanaux du Pertuis Breton. Grouin-du-Cou. Fixe. Pointe de l'Aiguillon. Fixe. —	Fanal de la pointe des Corbeaux. (En projet.) — Phare de 3e ordre des Barges-d'Olonne. Varié, de 3 en 3 minutes, par des éclats rouges. (En cours d'exécution.) —
		HAUT-BANC DU NORD. Fixe. —		
POINTE des BALEINES. Feu à éclipses de 1/2 minute en 1/2 minute. —			Fanal de Saint-Martin. Fixe rouge. — Fanal de la Flotte. Fixe. —	

PHARES			FANAUX ou FEUX DE PORT.	ÉTABLISSEMENTS en construction ou projetés.
DE 1er ORDRE.	DE 2e ORDRE.	DE 3e ORDRE.		
		POINTE de CHAUVEAU. Fixe. —	Deux feux de port de la Rochelle. Amont. Varié par des éclats de 3 en 3 minutes. Aval. Fixe rouge. —	
PHARE de CHASSIRON. Fixe. —			Fanal de la Perrotine. Fixe. —	
			Fanal de l'Ile-d'Aix. Fixe. —	Deux feux de port du Château. (Ile d'Oleron.) (En projet.) —
		PHARE de LA COUBRE. Fixe. —	Deux feux de Terre-Nègre. Fixes. Falaise. Feu rouge. Tour. Feu blanc. —	
		PHARE de PONTAILLAC. Feu alternativement blanc et rouge pendant des intervalles de 20 secondes —		
		PHARE de SAINT-GEORGE. Fixe rouge. —		

PHARES			FANAUX ou FEUX DE PORT.	ÉTABLISSEMENTS en construction ou projetés.
DE 1er ORDRE.	DE 2e ORDRE.	DE 3e ORDRE.		
		PHARE de SUZAC. Fixe rouge. —	Fanal de Royan. Fixe. —	
PHARE de CORDOUAN. Feu à éclipses de minute en minute. —				
		PHARE de la POINTE DE GRAVE. Feu fixe. —		
		PHARE FLOTTANT de TALLAIS. Fixe. —		
		PHARE FLOTTANT de la TOUR DE BY. Fixe. —		
		PHARE de RICHARD. Fixe rouge. —		
		PHARE FLOTTANT de MAPON. Fixe. —	Fanal de Patiras. Feu fixe. —	

PHARES			FANAUX ou FEUX DE PORT.	ÉTABLISSEMENTS en construction ou projetés.
DE 1er ORDRE.	DE 2e ORDRE.	DE 3e ORDRE.		
			Fanal du lazaret de Trompeloup. Fixe. — Fanal du port de Gaet. Fixe rouge. — Fanal du port de Pauillac. Fixe. — Fanal du port de Blaye. Fixe. —	Deux phares des dunes d'Hourtins. Feux fixes. (En construction.) —
PHARE D'ARCACHON. Fixe. —				Phare des dunes de Contis. Feu à éclipses de 30 en 30 secondes. (En projet.) —
PHARE de BIARRITZ. Feu à éclipses de 1/2 minute en 1/2 minute. —			Feu de l'embouchure de l'Adour. Fixe. — Feu de port du Socoa. Fixe.	Remplacement de l'appareil actuel de Biarritz par un appareil à éclats blancs et rouges se succédant de 20 en 20 secondes. —

PHARES			FANAUX ou FEUX DE PORT.	ÉTABLISSEMENTS en construction ou projetés.
DE 1er ORDRE.	DE 2e ORDRE.	DE 3e ORDRE.		
FRONTIÈRE D'ESPAGNE. —				
MÉDITERRANÉE. —				
PHARE du CAP BÉARN. Fixe. —				
			Trois feux de port de Port-Vendres. 1° Fixe blanc, 2° Fixe rouge, 3° Fixe blanc. —	
			Feu de port de la Nouvelle. Fixe. —	
			Feu de port d'Agde. Fixe. —	
			Fanal du fort Brescou. Fixe. —	
PHARE du MONT D'AGDE. Feu à éclipses de minute en minute. —				Phare de 3e ordre sur le musoir du môle Saint-Louis. (En construction.) —
		PHARE de CETTE. Fixe. —	Deux fanaux de l'Amer-Richelieu. Fixes. —	Deux fanaux sur les musoirs de la digue et de la jetée de Frontignan. (En projet.) —

PHARES			FANAUX ou FEUX DE PORT.	ÉTABLISSEMENTS en construction ou projetés.
DE 1er ORDRE.	DE 2e ORDRE.	DE 3e ORDRE.		
		PHARE D'AIGUES-MORTES. Varié par des éclats de 4 en 4 minutes. —	Fanal du port d'Aigues-Mortes. Fixe rouge. —	Ce phare doit être transporté sur la pointe de l'Espiguette. —
PHARE de FARAMAN. Fixe. —			Deux feux de port de Bouc. Môle. Feu fixe. Fort. Feu fixe. —	
			Trois feux de port de Marseille. Fort Saint-Jean. Fixe. Tête-de-More. Varié par des éclats de 3 en 3 minutes. La Joliette. Fixe rouge. —	
PHARE de PLANIER. Feu à éclipses de 1/2 minute en 1/2 minute. —			Fanal de Cassis. Fixe. —	
			Deux feux de port de la Ciotat. Môle Bérouard. Fixe blanc. Môle Neuf. Fixe rouge. —	PHARE du GRAND-ROUVEAU. Feu fixe. (En construction.) —

PHARES			FANAUX ou FEUX DE PORT.	ÉTABLISSEMENTS en construction ou projetés.
DE 1er ORDRE.	DE 2e ORDRE.	DE 3e ORDRE.		
		PHARE du CAP SÉPET. (Pointe de Rascas.) Varié par des éclats rouges de 3 en 3 minutes. —	Fanal de la Grosse-Tour de Toulon. Fixe. — Fanal du Grand-Ribaud. Fixe. —	
PHARE de PORQUEROLLES. Varié par des éclats de 4 en 4 minutes. —		PHARE de L'ILE DU LEVANT Fixe. —		Fanal du Cap Blanc. Fixe rouge. (En projet.) —
PHARE de CAMARAT. Feu à éclipses de minute en minute. —			Feu de port de Saint-Tropez. Fixe rouge. — Feu de port de Cannes. Fixe. —	
PHARE de LA GAROUPPE. Fixe.			Fanal d'Antibes. Varié par des éclats de 2 en 2 minutes. — Feu de port de Nice. Varié de 30 en 30 secondes par des éclats rouges. —	

PHARES			FANAUX ou FEUX DE PORT.	ÉTABLISSEMENTS en construction ou projetés.
DE 1er ORDRE.	DE 2e ORDRE.	DE 3e ORDRE.		
	PHARE de VILLEFRANCHE. Feu à éclipses de 30 en 30 secondes. —			
FRONTIÈRE de PIÉMONT. —				
CORSE. —				
PHARE de LA GIRAGLIA. Feu à éclipses de 1/2 minute en 1/2 minute. —			Deux feux de port de l'île Rousse. Grande île de la Piétra. Fixe rouge. Musoir de la jetée. Fixe blanc. —	
PHARE de PUNTA-REVELLATA. Fixe. —				
PHARE des SANGUINAIRES. Varié par des éclats de 4 en 4 minutes. —			Deux feux de port d'Ajaccio. Fixes. Citadelle. Feu blanc. Jetée de Margonajo. Feu rouge. —	

PHARES			FANAUX ou FEUX DE PORT.	ÉTABLISSEMENTS en construction ou projetés.
DE 1er ORDRE.	DE 2e ORDRE.	DE 3e ORDRE.		
			Feu de port de Bonifacio (pointe de la Madonetta). Fixe. —	
PHARE de MONTE-PERTUSATO. Feu à éclipses de minute en minute. —				
PHARE de PORTO-VECCHIO. Varié par des éclats de 4 en 4 minutes. —				PHARE D'ALISTRO. Feu fixe. (En construction.) —
PHARE de LA GIRAGLIA. Déjà inscrit. —			Feu de port de Bastia. Fixe. —	

L'Inspecteur général des ponts et chaussées,
Directeur du service des phares et balises,

L. REYNAUD.

APPROUVÉ :

Paris, le 2 février 1861.

Le Ministre de l'Agriculture,
du Commerce et des Travaux publics.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'État,
Directeur général des ponts et chaussées
et des chemins de fer,

E FRANQUEVILLE.

INDEX.

N. B. On a distingué par des caractères italiques les noms des phares des trois premiers ordres. — Quelques phares et fanaux figurent dans cette table sous plusieurs noms.

Pages.

Abervrac'h (Embouchure de l')..... 56
Abervrac'h, mouillage..... 57
Adour (Embouchure de l')..... 94
Agde (*Mont d'*) ou *de Saint-Loup*..... 98
Agde (Port d')..... 97
Agon (Pointe d')..... 46
Aigues-Mortes..... 100
Aigues-Mortes (Feu de port d')..... 100
Aiguillon (Pointe de l'), Pertuis Breton..... 81
Aiguillon (*Tour d'*), embouchure de la Loire..... 74
Ailly (*Cap d'*)..... 25
Aix (Ile d')..... 85
Aizier (basse Seine)..... 30
Ajaccio (*Golfe d'*)..... 111
Ajaccio (Port d')..... 112
Alderney..... 43
Alger..... 119
Alger (Feux de port)..... 119
Alistro (*Corse*)..... 114
Alpreck (Pointe d'), près de Boulogne..... 20
Antibes (Môle d')..... 109
Antibes (*Presqu'île d'*) ou *de la Garouppe*..... 108
Arcachon (*Bassin d'*)..... 94
Arzew..... 117
Audierne (Port d')..... 63

Pages.
Aurigny 43
Baleines (Pointe des), île de Ré 82
Barfleur (Pointe de) ou *de Gatteville* 39
Barfleur (Port de) 38
Barges d'Olonne 79
Bas (Ile de) 55
Bassin d'Arcachon 94
Bastia 114
Béarn (Cap) 96
Bec du Raz de Sein 62
Bel-Air (Pointe de), île de la Réunion (île Bourbon) 128
Belle-Ile 72
Béquet (Port du) 40
Berck (Pointe de) 22
Berville (basse Seine) 31
Biarritz 95
Binic (Port de) 49
Blanc (Cap), rade des îles d'Hyères 106
Blaye (Port de) 93
Bône (Pointe du Lion, près du port de) 123
Bône (Pointe de Garde, à l'entrée du golfe de) 122
Bonifacio 112
Bouac (Cap) 121
Bouc (Port de) 101
Bougie 121
Boulogne (Feux de port) 20
Bourbon (Ile) (île de la Réunion) 127
Bréhat (Héaux de) 50
Bréhat (Ile de) 50
Brescou (Fort) 98
Brest (Goulet de) 59
Breton (Port-), île d'Yeu 78
By (Tour de), Gironde 90
Calais (Feux de port) 18
Calais (Tour du bastion) 18
Calle (La) 123
Calvi (Golfe de) 111
Camarat (Cap) 107

Pages.
Camaret (anse de) 61
Camargue (La) 102
Canche (Embouchure de la) 21
Cannes (Port de) 108
Carbon (Cap) 120
Carteret (Cap) 43
Casquets (Rochers des) 43
Cassis 103
Caudebecquet (basse Seine) 30
Cayenne (Guyane) 127
Cayeux (Feu de marée de) 23
Cayeux (Phare de) 23
Cette (Môle Saint-Louis de) 99
Cette (Fanaux du fort Richelieu) 99
Chassiron (Pointe de), île d'Oleron 84
Château (Port du) (île d'Oleron) 85
Chaume (La), les Sables d'Olonne 80
Chausey (Iles) 46
Chauveau (Pointe de), île de Ré 83
Cherbourg (Rade de) 40
Cherchell 118
Cherchell (Feu de port) 119
Chiappa (Pointe de la), près Porto-Vecchio 113
Ciotat (La) 103
Colombier (rade de Perros) 52
Commerce (Tour du), embouchure de la Loire 74
Concarneau 66
Contis (Dunes de) 94
Corbeaux (Pointe des), île d'Yeu 79
Cordouan (Rocher de), embouchure de la Gironde 89
Corse (Cap) ou de l'île de Giraglia 110
Coubre (Pointe de la), embouchure de la Gironde 86
Courseulles 35
Courval (basse Seine) 30
Crac'h (Embouchure de la) 70
Creac'h (Ile d'Ouessant) 58
Croisic (Le) 74
Crotoy (Feu du) 22

Pages.
Dellis 120
Diélette (Feux de port de) 42
Dieppe 24
Djemma-Ghazaouat 116
Djidjelly 121
Douarnenez (Port de), île Tristan 61
Douélan (Port de) 67
Dunkerque (Jetée O. et tour de l'Heuguenar) 15
Dunkerque (*Tour du fort Risban*) 15
Étaples (*Baie d'*) 21
Étel (Embouchure de l') 69
Ève (Pointe de l') 76
Faraman, à l'extrémité S. de la Camargue 101
Fatouville 31
Fécamp (Feux de port de) 27
Fécamp (*Pointe Fagnet, près de*) 26
Flotte (La), île de Ré 83
Fort central de la digue de Cherbourg 40
Fort-Royal (Martinique) 124
Fort Impérial (Ile Pelée) 40
Fort rouge de Calais 18
Four (*Rocher du*), près du Croisic 73
Fréhel (*Cap*) 48
Gaët (Feu de port de), Gironde 92
Garde (*Cap de*), près de Bône 122
Garouppe (*Presqu'île de la*) ou *d'Antibes* 108
Gatteville (*Pointe de*) ou *de Barfleur* 39
Gigelly ou Djidjelly 121
Giraglia (*Ile de*) (*Cap Corse*) 110
Gorée (Sénégal) 127
Gozier (îlot du), Guadeloupe 126
Grand-Camp 36
Grand-Ribaud (îlot du) 105
Grand-Rouveau (*îlot du*) 104
Granville (Môle de) 47
Granville (*Roc de*) 47
Grave (*Pointe de*), à l'embouchure de la Gironde 89
Gravelines (*Phare de*) 16

Pages.
Gravelines (Feux de marée de)..... 16
Gris-Nez (Cap)..... 19
Groix (Pointe E. de l'île de)..... 68
Groix (Pointe N. O. de l'île de)..... 67
Gros-du-Raz (Rocher du), près du cap de la Hague..... 42
Grouin-du-Cou (Pertuis Breton)..... 80
Guadeloupe (Petite-Terre)..... 125
Guernesey (Ile de)..... 44
Guyane (Port de Cayenne)..... 127
Hague (Cap de la)..... 42
Haliguen (Port-)..... 70
Haut-Banc du Nord..... 81
Havre (Feux de port du)..... 28
Héaux de Bréhat..... 50
Heuguenar (Tour de l')..... 16
Hève (Cap de la)..... 28
Hoc (Pointe du)..... 29
Hode (Pointe du) (basse Seine)..... 29
Hœdic (Ile d')..... 73
Honfleur (Feu de marée de)..... 32
Honfleur (Jetée de l'hôpital)..... 32
Hougue (Rade de la)..... 37
Houle (La) sous Cancale..... 47
Hourdel (Pointe du)..... 22
Hourtins (Dunes d')..... 93
Ile-Rousse..... 110
Indes-Orientales (Pondichéry)..... 128
Isigny (Port d')..... 36
Jersey (Ile)..... 43
Joliette (Port de la)..... 102
Kerjean (Rade de Perros)..... 52
Kermorvan..... 58
Kerprigent (Rade de Perros)..... 52
Lande (Tour de la) (Rade de Morlaix)..... 54
Lanriec (Côte de)..... 66
Légué-Saint-Brieuc (Port du)..... 48
Levant (Ile du) ou *du Titan*..... 106
Lévi (Cap)..... 39

Pages.
Lihou (*Cap*), près de l'entrée du port de Granville..... 47
Lion (Pointe du), près de Bône..... 123
Loc-Tudy..... 64
Loire (Feux de la basse)..... 77
Lorient..... 68
Lornel (Embouchure de la Canche)..... 21
Louët (île) ou îlot du Jardin (Rade de Morlaix)..... 54
Madonetta (Pointe de la)..... 112
Mapon (*Phare flottant de*), *Gironde*..... 91
Margonajo (Jetée)..... 112
Marseille..... 102
Martinique..... 124
Mers-el-Kébir, près d'Oran..... 117
Mesnil (Le) (basse Seine)..... 30
Miquelon (*Iles Saint-Pierre et*) (*Terre-Neuve*)..... 124
Moines (*Iles aux*), *l'une des Sept-Iles*..... 51
Mont d'Agde ou *de Saint-Loup*..... 98
Mont-Pertusato, près de Bonifacio (Corse)..... 113
Morlaix (Rade de)..... 53
Morsaline (Butte de)..... 37
Mostaganem..... 118
Moule (Port du), Guadeloupe..... 126
Nantouar (Rade de Perros)..... 52
Navalo (Port-)..... 71
Nemours (Baie de Djemma-Ghazaouat)..... 116
Nice (Port de)..... 109
Noire (Ile) (Rade de Morlaix)..... 53
Nouvelle (La)..... 97
Odet (Embouchure de l')..... 64
Oran..... 117
Orne (Embouchure de l')..... 34
Ouessant (*Ile d'*)..... 58
Oyestreham..... 34
Paimbœuf (Port de)..... 76
Palais (Le) (Belle-Ile)..... 72
Paon (Roche du), île de Bréhat..... 50
Patiras (Ile), Gironde..... 92
Pauillac..... 93

Pages.
Pelée (Ile) 40
Penfret (*Ile de*) 65
Penlan (Pointe de) 73
Penmarc'h 64
Perrière (Coteau de la) 68
Perros (Rade de) 52
Perrotine (Ile d'Oleron) 85
Pertuis Breton 80
Petit-Minou (*Pointe du*) (*Goulet de Brest*) 59
Petite-Terre (*Guadeloupe*) 125
Piétra (ile de la), port de l'Ile-Rousse 110
Pilier (*Rocher du*), près de l'ile de Noirmoutiers 77
Planier (*Rocher de*), près de Marseille 103
Plouguerneau 56
Ploumanac'h 53
Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) 126
Pondichéry (Indes-Orientales) 128
Pontaillac (*Embouchure de la Gironde*) 87
Pornic 77
Porquerolles (*Ile de*) 105
Port-Bail (Feux de) 45
Port-Breton de l'île d'Yeu 78
Port-en-Bessin 35
Port-Haliguen (Baie de Quiberon) 70
Port-Navalo 71
Porto-Vecchio 113
Portrieux (Port de) 49
Port-Vendres 96
Portzic (*Pointe de*) (*Goulet de Brest*) 60
Punta-Revellata (*Golfe de Calvi*) (Corse) 111
Querqueville 41
Quillebœuf 31
Rascas (*Pointe de*) 104
Raz de Sein 62
Razzolli (*Ile de*) (Sardaigne) 114
Régneville (Feu de port de) 46
Réunion (Ile de la) (Bourbon) 127
Réville 37

Pages.
Ribaud (Ilot du Grand-)..... 105
Richard..... 91
Risban de Dunkerque (Fort)..... 15
Rochelle (La)..... 83
Roque (La) (basse Seine)..... 31
Rosédo (Tertre de), île de Bréhat..... 50
Rousse (Port de l'île)..... 110
Rouveau (Ilot du Grand-)..... 104
Royan..... 88
Sables-d'Olonne (Les)..... 80
Saint-Denis (Ile de la Réunion) (île Bourbon)..... 127
Saint-George, embouchure de la Gironde..... 87
Saint-Gilles-sur-Vie (Port de)..... 79
Saint-Jean (Fort) (Marseille)..... 102
Saint Louis (Sénégal)..... 127
Saint-Loup (Mont), près d'Agde..... 98
Saint-Malo..... 48
Saint-Marcouf (Ile)..... 37
Saint-Martin (Ile de Ré)..... 82
Saint-Mathieu..... 59
Saint-Nazaire..... 76
Saint-Pierre (Martinique)..... 125
Saint-Pierre et Miquelon (Terre-Neuve)..... 124
Saint-Quay (Iles)..... 49
Saint-Tropez..... 107
Saint-Valéry-en-Caux..... 26
Sanguinaire (Grande île) (Corse)..... 111
Sauzon (Port de)..... 71
Sein (Ile de)..... 61
Sein (Raz de)..... 62
Sénégal (Saint-Louis et Gorée)..... 127
Sénéquet (Rocher le)..... 45
Sépet (Cap)..... 104
Sept-Iles..... 51
Sidi-Yaya (Cap Bouac)..... 121
Singes (îlot des), golfe de Stora..... 122
Socoa (Le)..... 95
Srigina (île de), golfe de Stora..... 122

Pages.
Stiff (*Ile d'Ouessant*) 58
Stora (Golfe de) 122
Suzac, embouchure de la Gironde 87
Tahiti (Ile) (Iles de la Société) 128
Tallais (*Banc de*) 90
Tancarville (Pointe de) (basse Seine) 29
Taureau (Château du), Rade de Morlaix 54
Teignouse (Rocher de la) 71
Ténès 118
Terre-Nègre (Tour de), embouchure de la Gironde 86
Terre-Nègre (Falaise de), embouchure de la Gironde 86
Testa (*Cap de la*) (Sardaigne) 114
Tête-de-Galantry (Saint-Pierre et Miquelon) 124
Tête-de-More (Marseille) 102
Titan (*Ile du*) ou *du Levant* 106
Toucques (Embouchure de la) 33
Toulinguet (Le) 60
Toulon (Grosse tour de) 105
Tranche (La) 80
Tréguier (Rivière de) 51
Tréport (Le) 24
Triagoz (*Plateau des*) 53
Tristan (Ile) (port de Douarnenez) 61
Trompeloup (Lazaret de), Gironde 92
Trouville (Embouchure de la Toucques) 33
Vaquerie (La) (basse Seine) 30
Ver (*Pointe de*) 35
Vierge (*Ile*) 55
Villefranche 109
Villequier (basse Seine) 30
Vrac'h (Ile) 56
Walde (*Pointe de*) 17
Yeu (*Pointe nord-ouest de l'île d'*) 78
Yeu (Port-Breton de l'île d') 78
Yeu (Pointe des Corbeaux de l'île d') 79

FIN DE LA TABLE.